Nations Unies

S/PV.7740

Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire



7740e séance
Mardi 19 juillet 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Gasso Matoses
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 1er juillet 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/585)

16-22489 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 1er juillet 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/585)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Estonie, de la Géorgie, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie, de Singapour, de la Suisse et de la Turquie à participer à la présente séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/585, qui contient une lettre datée du 1er juillet 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de réflexion sur la question à l'examen.

Tous les orateurs, qu'ils soient membres du Conseil ou non, sont priés de bien vouloir faire des déclarations concises, dans la limite de quatre minutes. Les orateurs qui le souhaitent peuvent distribuer aux membres du Conseil et aux autres participants le texte d'une déclaration plus détaillée, afin de ne pas prononcer de déclaration qui excède quatre minutes. Le voyant lumineux de leur microphone commencera à clignoter à partir de trois minutes et 30 secondes. À compter de quatre minutes et 30 secondes, le cas échéant, le Président invitera l'orateur à conclure immédiatement. J'appelle les orateurs à prononcer leur déclaration à un débit raisonnable, pour en permettre l'interprétation précise.

J'informe toutes les parties concernées que le présent débat sera suspendu à l'heure du déjeuner.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je voudrais pour commencer remercier sincèrement tous les États Membres qui prennent part aujourd'hui à ce qui me semble un débat public important et bien venu, afin de communiquer utilement leurs points de vue. Je tenais à prendre la parole en premier afin de fournir le contexte général de ce débat.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont au cœur de sa capacité de s'acquitter de sa responsabilité d'agir promptement et efficacement au service de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi le Japon attache une très grande importance à la codification, à l'amélioration et à l'application des méthodes de travail du Conseil. C'est en 2006 qu'a été rédigée la première note 507 du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507). Elle énonçait clairement les pratiques suivies à l'époque par le Conseil pour améliorer la transparence, l'efficience et la participation dans le cadre de ses méthodes de travail. Cela fait dix ans aujourd'hui que nous avons adopté cette note.

Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité a continué de progresser dans la codification et l'amélioration de ses méthodes de travail, sous la forme, tout particulièrement, de la note 507 révisée, adoptée en 2010 (S/2010/507). Nous sommes heureux des retours d'informations globalement positifs suscités par la note 507, qui est vue comme un manuel utile notamment par les membres nouvellement élus. Cela dit, il est important que le Conseil procède périodiquement à l'examen des progrès accomplis et aux rectifications nécessaires. Dans les mois qui viennent, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure entend travailler à une nouvelle révision de la note 507. Certaines mesures pourraient être revues et rectifiées; d'autres pourraient nécessiter des efforts supplémentaires en vue d'une meilleure application. Il faudra peut-être, à cet égard, rassembler et harmoniser les décisions que contiennent un certain nombre de notes supplémentaires distinctes.

J'ai convié les membres à ce débat public aujourd'hui parce que je pensais que le Conseil aurait grandement à bénéficier d'une écoute attentive des vues de l'ensemble des Membres de l'ONU, en sus de l'accroissement des meilleures pratiques au sein du Conseil. Cela ne veut pas dire que le Conseil n'a pas fait de progrès. Je m'appuierai sur quelques exemples concrets.

Pour tirer pleinement parti de l'élection des membres non permanents à partir de cette année, le Japon, qui préside le Groupe de travail informel, a proposé que celui-ci revoie le dispositif de transition pour les membres nouvellement élus du Conseil. Je suis ravi d'attirer l'attention des membres sur le fait que, après d'intenses discussions, le Conseil a adopté le 15 juillet la nouvelle note S/2016/619 du Président, qui apporte des améliorations au dispositif de transition. Dans cette note, les membres qui viennent d'être élus sont maintenant invités à observer les séances du Conseil à partir du 1er octobre. Le processus de sélection des présidents des organes subsidiaires se déroulera de façon plus transparente et ouverte. Je suis convaincu que ce sera bénéfique non seulement aux membres fraîchement élus, en les aidant à se préparer plus efficacement, mais également à l'ensemble du Conseil, en lui permettant de fonctionner beaucoup plus efficacement dès le début de l'année.

L'amélioration de la transparence est un autre domaine dans lequel, bien qu'ils ne s'avèrent pas pleinement satisfaisants pour l'ensemble des Membres, le Conseil de sécurité a fait des efforts cohérents au cours des dernières années. En qualité de président du Conseil de sécurité, j'ai conduit un point de presse à l'issue de chaque séance de consultations, même s'il y a des limites à la teneur de ce que je peux communiquer. Je me félicite également de la tenue des séances officieuses d'information récapitulatives, qui sont devenues une pratique régulière ces dernières années. Dans le souci de poursuivre et prolonger cette bonne pratique, je tiendrai le 29 juillet une de ces séances de synthèse officieuses, à laquelle participeront plusieurs autres membres du Conseil, qui présenteront des exposés. Je compte y voir nombre de membres du Conseil ainsi que de pays non membres.

La participation de nombreux États Membres au débat d'aujourd'hui est le signe d'un grand intérêt chez l'ensemble des Membres. La voix de tous les États Membres de l'ONU est précieuse, s'agissant de rendre le Conseil plus efficace. En ma qualité de président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, j'ai l'intention de les écouter attentivement et je donnerai suite aux propositions précises, concrètes, qu'ils font dans le processus de révision de la note 507.

Je souhaite indiquer, pour conclure mon propos, que l'amélioration des méthodes de travail n'est pas la fin de l'histoire. Un Conseil de sécurité élargi, représentatif des réalités géopolitiques du XXIe siècle pourrait gagner en efficacité dans la gestion des défis sans précédent auxquels nous avons affaire aujourd'hui. Le Japon continuera de travailler avec tous les États Membres à cet objectif.

Je reprends mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil de sécurité.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration commune au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité : l'Angola, le Sénégal, et mon pays, l'Égypte. Je voudrais, pour commencer, faire deux observations générales.

Tout d'abord, le débat public d'aujourd'hui atteste de l'attachement authentique de tous les États Membres de l'ONU à un renforcement de la transparence, d'une participation sans exclusive et de l'ouverture des travaux du Conseil de sécurité, qui lui permette d'agir vraiment au nom de l'ensemble des Membres, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Deuxièmement, les membres du Conseil de sécurité tireront nécessairement profit des différentes notes et améliorations convenues au cours des dernières années. La déclaration commune que je fais aujourd'hui est une étape de plus franchie par les trois membres africains du Conseil de sécurité dans cette direction.

S'il est nécessaire d'apporter des améliorations supplémentaires à de nombreux aspects des méthodes de travail du Conseil de sécurité, la présente déclaration portera seulement sur trois domaines clefs où la nécessité d'efforts collectifs se fait le plus sentir, conformément à la demande du Président du Conseil. Le premier de ces domaines est l'élaboration des textes publiés par le Conseil, ou la fonction de rédaction des textes, au sujet de laquelle j'aimerais souligner ce qui suit.

Les travaux du Conseil sont une responsabilité collective. Il est fondamental de veiller à une participation et à une contribution égales de tous les membres du

Conseil, permanents et élus, à la conduite des activités et à la formulation, en qualité de rédacteurs, des textes finaux. En mai, cinq membres élus, dans le cadre d'un exercice inédit, ont rédigé collégialement un projet de résolution et procédé à de nombreuses consultations avec les autres membres du Conseil et toutes les parties prenantes concernées, qui ont abouti à l'adoption à l'unanimité de la résolution 2286 (2016), première de ce type, sur la protection du personnel médical. Cela a permis de démontrer dans les faits l'intérêt d'un travail collectif pour le renforcement de la crédibilité des décisions du Conseil. À cet égard, nous pensons que les présidents des comités des sanctions, qui acquièrent un savoir-faire spécialisé considérable sur la situation des pays dont s'occupe leur comité respectif, sont particulièrement bien placés pour assurer les fonctions de rédacteur dans la rédaction collégiale des textes finaux pertinents du Conseil de sécurité.

Cela m'amène au deuxième domaine abordé, à savoir les travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. À cet égard, nous saluons l'adoption récente de la note S/2016/170 du Président du Conseil, qui, entre autres choses, renforce la transparence du processus de consultation par lequel sont choisis les nouveaux présidents des organes subsidiaires, et permet aux membres nouvellement élus d'être bien préparés à assumer leurs responsabilités.

Une portion notable des travaux du Conseil se tenant au sein de ses organes subsidiaires, la nécessité d'une plus grande transparence est une évidence. À titre d'exemple, citons la nécessité de permettre au pays auquel s'applique le régime de sanctions d'accéder plus rapidement aux rapports des groupes d'experts et autres documents des comités de sanctions, eu égard, en particulier, au fait que ce pays est celui que concernent le plus ces documents. Nous engageons les Présidents des comités de sanctions à continuer d'effectuer des visites sur le terrain afin de mieux interagir avec les pays faisant l'objet de sanctions et les pays de la région concernée, ainsi que les autres parties prenantes.

Le troisième et dernier domaine concerne le travail interactif entre le Conseil et les autres parties prenantes. Nous restons fermement en faveur d'un engagement plus solide du Conseil auprès de l'ensemble des Membres de l'ONU, à commencer par les pays qui sont particulièrement touchés par une situation donnée à l'examen, ainsi que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous insistons également sur la nécessité de partenariats concrets et plus probants avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, non seulement dans le cadre de la gestion des conflits mais aussi et surtout de leur prévention. Le Conseil de sécurité devrait à cet égard faire fond sur les deux dialogues officieux tenus cette année avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en œuvrant à des consultations plus fréquentes, en temps voulu, ainsi qu'à des missions sur le terrain menées en collaboration avec lui. Il faudrait encourager les présidents du Conseil à organiser des rencontres visant à promouvoir cette coopération.

Enfin, j'aimerais redire, avant de conclure, que les trois membres africains du Conseil de sécurité sont déterminés à poursuivre leurs efforts pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et ainsi, renforcer l'ouverture et la crédibilité de ses travaux.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Dès l'abord, je voudrais féliciter le Japon des efforts cohérents et fructueux qu'il a consacrés, durant ses mandats précédents et son mandat actuel au sein du Conseil de sécurité, à la rationalisation des travaux du Conseil.

Ces dernières années, nous avons vu quelques tendances positives se dessiner au sein du Conseil, au niveau de ses méthodes de travail. Premièrement, compte tenu de l'élection à venir d'un nouveau secrétaire général, il importe de rendre le processus électoral au sein du Conseil de sécurité aussi transparent et démocratique que possible afin de faciliter l'élection du meilleur candidat, qui ait à cœur de plaider sans transiger pour une application intégrale et inconditionnelle de la Charte des Nations Unies. À cet égard, l'Ukraine trouve encourageante la démarche mise en place par la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, ainsi que par la lettre conjointe des Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 2015. Sachant l'importance que revêt le résultat de l'élection et la responsabilité politique qui y est attachée, nous estimons qu'il ne peut être question de préserver la pratique consistant à prendre des décisions au cas par cas sur de nombreux aspects du processus.

Nous nous félicitons aussi de l'adoption de la note S/2016/170 du Président, visant à donner suffisamment de temps aux membres non permanents du Conseil qui viennent d'être élus pour se familiariser avec le travail du Conseil avant d'y siéger. Il est important, en outre, que le document présente des directives plus concrètes sur le processus de désignation des présidents des organes subsidiaires du Conseil.

La question du veto est un autre des sujets que je voudrais aborder. L'Ukraine appartient à un groupe d'États qui appuie à la fois le code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et l'initiative franco-mexicaine visant à suspendre le recours au veto en cas d'atrocités criminelles. Parallèlement, nous sommes convaincus que l'existence même du veto constitue un sérieux obstacle au travail du Conseil. Je ne citerai qu'un exemple très parlant à cet égard. Il y a deux jours nous avons commémoré le deuxième anniversaire du crash de l'avion MH17 de la Malaysia Airlines abattu en plein vol. L'année dernière, une initiative conjointe a tenté d'obtenir que le Conseil crée un tribunal pour juger les responsables de ce crime odieux. S'il n'y avait pas eu le veto, le Conseil aurait envoyé un message fort signalant que de nos jours l'impunité n'est plus tolérée. Bien que nous soyons parfaitement conscients qu'un Conseil sans veto est une possibilité aussi éloignée qu'incertaine, nous voudrions appeler l'attention sur une disposition de la Charte des Nations Unies qui permettrait d'éviter l'utilisation abusive du droit de veto par les membres permanents du Conseil. Il est en effet fort regrettable que le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, qui stipule qu'une partie à un différend s'abstient de voter, continue d'être tout bonnement ignoré. Il est indispensable que définir des procédures claires pour opérationnaliser et dûment appliquer cet article.

D'un point de vue purement neutre et objectif, il est clair que le Conseil ne devrait rencontrer aucune difficulté insurmontable, en particulier sur le plan interne, pour ce qui est d'organiser des missions sur le terrain face à des situations qui requièrent l'engagement du Conseil sur place. À cet égard, nous nous félicitons de la première série de mesures prises en 2010 pour tenter de définir des directives formelles concernant l'utilisation de cet outil important pour le Conseil. Nous sommes disposés à poursuivre les discussions au sein du Conseil pour développer et améliorer plus avant les dispositions relatives aux missions qu'effectue le Conseil. Nous pensons qu'il devrait préciser clairement les éléments importants ci-après : la planification et la prise de décision concernant la réalisation de telles missions, la composition de chaque mission, le délai imparti et le format choisi pour en faire rapport ainsi que le processus de décision concernant les conclusions issues de ces missions.

Les États Membres peuvent résolument compter sur l'appui de ma délégation dans le cadre des travaux du Conseil pour donner suite aux conclusions du débat d'aujourd'hui. Pour nous, il est évident que cet organe, auquel l'ensemble des Membres de l'Organisation ont confié la tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales, a besoin de travailler de manière sensiblement plus prévisible et transparente pour préserver et consolider sa crédibilité.

M. Delattre (France) : Je voudrais, Monsieur le Président, souligner, pour vous en remercier, l'apport du Japon aux méthodes du travail du Conseil, qui fait écho à votre rigueur et à votre professionnalisme. Je vais me concentrer sur quelques points, comme vous le recommandez dans votre stimulante note de réflexion (S/2016/585, annexe).

Mon premier point sera pour reconnaître avant tout la profonde évolution du Conseil vers plus de transparence, ce dont la France se félicite car les grands débats d'intérêt général sont l'affaire de tous. Or, cette évolution s'est faite à un moment d'accroissement sans précédent de l'activité du Conseil. Si j'insiste sur ce point, c'est pour souligner la nécessité de stabiliser les procédures pour qu'elles soient appropriées et évaluées. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire à la France de modifier trop profondément la note S/2010/507, pour ne pas risquer de porter atteinte à la qualité et à la continuité du travail du Conseil, dans une période pleine de défis et de dangers qui doivent mobiliser toute notre énergie diplomatique. La France privilégie une codification à droit constant dans la note S/2010/507, en intégrant les 13 nouvelles notes publiées depuis 2010, plus celle adoptée la semaine dernière, ainsi que les déclarations présidentielles dont celles d'octobre 2015 et de février 2016, adoptées respectivement sous présidences espagnole et vénézuélienne.

Mon second point sera pour insister sur la nécessité pour le Conseil de veiller à rendre compte de son action à l'ensemble des États Membres, dans l'esprit de l'Article 24 de la Charte. À ce titre, la France estime nécessaire de bien roder le nouveau cycle d'élection des membres non permanents en juin et d'en tirer toutes les conséquences : examen du rapport du Conseil à l'Assemblée générale, temps de préparation accru des membres nouvellement élus à l'activité du Conseil et de ses organes subsidiaires. Nous saluons la récente adoption de la note du Président à ce sujet, et félicitons la délégation du Japon de ses efforts depuis janvier. Dans le même esprit, nous sommes favorables à des séances de bilan mensuel du Conseil dans un format ouvert, en salle du Conseil ou en format interactif dit « Tolède », comme

l'avait instauré la présidence espagnole en octobre 2015. Enfin, les évolutions récentes en ce qui concerne le processus de désignation du Secrétaire général et du lien entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent être saluées.

Mon troisième point sera consacré aux thèmes du continuum de paix et de la prévention des conflits. Le Conseil ne peut que s'enrichir de la variété des interlocuteurs dans les dialogues interactifs informels et les réunions dites Arria. Cela lui permet d'élargir ses sources, d'enrichir sa réflexion, de mieux anticiper grâce à des formats informels de pré-alerte pour agir le plus en amont possible. Il y a là un changement culturel très important. Je veux en donner un exemple récent : avant l'adoption de la résolution 2295 (2016) sur la situation au Mali, en juin, sous présidence française du Conseil, un dialogue interactif informel en présence du Premier Ministre malien a eu lieu à la place de consultations, permettant aux membres du Conseil de bien saisir les enjeux, pour les Maliens, de cette importante négociation. Ce type de format aura inévitablement un effet d'entraînement sur l'interaction au sein du Conseil, de manière plus générale, en encourageant des interventions plus courtes, informatives et qui ne soient pas une juxtaposition de déclarations figées. Le Conseil y trouvera une source considérable d'amélioration de son efficacité. Un examen du cycle des rapports et de leur calendrier de publication pourrait contribuer également à cette efficience, car le Conseil comporte encore trop de figures imposées, qui encombrent l'agenda au détriment d'un traitement efficace et créatif des crises chaudes. En d'autres termes, et malgré les urgences qui demeureront, le Conseil ne doit pas céder à la routine des cycles et à l'illusion du productivisme. Habitude doit être prise de ne pas nécessairement conclure toute réunion par un texte longuement négocié, à la valeur ajoutée parfois limitée. Privilégions des formats innovants.

Lors de notre présidence de mars 2015, nous avions organisé un débat public permettant d'approfondir la question des enfants dans les conflits armés (voir S/PV.7414). Nous nous étions limités à faire un relevé des idées échangées, sous notre seule responsabilité nationale. Ce relevé avait utilement nourri la réflexion de la Malaisie – Présidente du Groupe de travail – en vue de l'adoption de la résolution 2225 (2015) en juin 2015. Il en est de même pour ce débat avec le résumé du débat ouvert organisé sous présidence espagnole en octobre 2015 (voir S/PV.7539) fourni par la délégation espagnole. Enfin, le mois dernier, sous notre présidence, nous avons organisé un débat ministériel interactif et utile sur la protection des civils et pour lequel il n'y avait pas besoin d'adopter un texte. Sachons varier les formats en visant avant tout l'efficacité collective, et non les statistiques.

Dernier point pour conclure : l'inclusivité est une promesse vaine si elle ne s'accompagne pas d'un engagement en faveur du multilinguisme. Celui-ci est à la fois une richesse pour la pensée, et la condition d'un travail réellement participatif. Aussi, la France estime-elle que la dématérialisation du travail et de la gestion ne doit pas entraîner, voire servir de prétexte à une régression de la place faite à chacune des langues officielles et des langues de travail.

C'est mon pays, la France, qui en décembre 1994 avait organisé le premier débat du Conseil sur ses méthodes de travail (voir S/PV.3483). Que de chemin parcouru depuis lors, mais que de chemin encore à parcourir. Nous sommes confiants sur le fait que, sous la conduite avisée du Japon, nous progresserons ensemble pour faire du Conseil un organe à la fois plus efficace et plus transparent, au service de tous.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie se félicite de la convocation du présent débat public. Nous saluons l'engagement du Japon et sa volonté de trouver en permanence des moyens d'améliorer cet important aspect du travail du Conseil.

La Malaisie se félicite avec les autres membres du Conseil de la note du Président qui vient d'être adoptée (S/2016/619) sur les modalités transitoires applicables aux membres du Conseil nouvellement élus. Le consensus autour de cette note est une preuve importante de la volonté du Conseil d'entendre l'appel de l'ensemble des États Membres et d'appliquer les principes de transparence et d'ouverture dans ses travaux. Nous avons la ferme conviction que la note ouvre la voie à une participation plus résolue et opportune des membres récemment élus aux travaux du Conseil, y compris ceux de ses organes subsidiaires.

Depuis son entrée au Conseil l'an dernier, la Malaisie a été heureuse d'assister et de prendre part aux tendances positives dans le sens d'une coordination et d'une coopération meilleures entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. La coordination et la coopération positives et constructives entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale concernant la sélection du prochain Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sont un exemple. Comme le prévoit

la résolution 69/321, l'Assemblée générale a procédé avec succès à l'élection anticipée des membres non permanents en juin, changement important par rapport à la pratique antérieure. D'après notre propre expérience, assez récente, nous pouvons attester qu'au cours de la période qui précède immédiatement l'entrée au Conseil, le temps est en fait chichement mesuré. Ainsi, pour les membres entrants, le temps supplémentaire accordé de ce fait pourrait s'avérer utile, notamment pour répondre aux problèmes de fond et aux préoccupations d'ordre administratif, entre autres choses.

Nous sommes aussi heureux que la note qui vient d'être adoptée reconnaisse que le processus de nomination des nouveaux présidents des organes subsidiaires du Conseil devrait commencer dès que possible, avec la pleine participation des membres non permanents déjà en place ou récemment élus. À notre avis, cette transparence contribuerait immensément à améliorer la légitimité du processus, particulièrement aux yeux des membres élus et de l'ensemble des Membres de l'ONU.

La responsabilité du Conseil s'exerce pour une part essentielle à travers les activités de ses organes subsidiaires, qui jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des décisions du Conseil. Ces organes remplissent des tâches extrêmement diverses, qui vont de l'exécution du suivi et de l'évaluation du respect des obligations à la coordination et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, entre autres choses. À cet égard, nous appuyons pleinement les efforts tendant à davantage simplifier, coordonner et rendre efficace l'activité des organes subsidiaires, notamment l'initiative de la Nouvelle-Zélande relative aux communications de ces organes subsidiaires. En outre, les présidents des organes subsidiaires du Conseil ont aussi un important rôle de sensibilisation. Une meilleure compréhension de l'activité des organes subsidiaires favorise une application meilleure et plus efficace des décisions du Conseil.

En même temps, nous pensons qu'il y a lieu d'opérer une meilleure coordination entre les organes subsidiaires, en particulier ceux dont les thèmes et/ou le cadre géographique sont liés. Durant son mandat actuel au Conseil, la Malaisie a cherché à promouvoir et soutenir cette idée d'améliorer le travail dans le domaine des thèmes et problèmes connexes. À titre d'exemple, cette année même s'est tenue une consultation conjointe associant le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud. Des consultations conjointes analogues ont été tenues avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine. Nous restons déterminés à poursuivre sur cette voie jusqu'à la fin de notre mandat. Pensant à l'avenir, nous espérons que de telles consultations conjointes pourraient devenir une pratique ordinaire du Conseil.

Sur un point connexe, la Malaisie se félicite de l'initiative tendant à mettre à jour la note S/2010/507 du Président sur les méthodes de travail. Nous sommes prêts à soutenir cette initiative, notamment à travailler à l'élaboration d'une note unique d'ensemble.

Dans la ligne de notre effort collectif pour accroître la transparence, l'ouverture, la cohérence, la responsabilité et, en fin de compte, la légitimité du Conseil et de ses travaux, nous espérons que les vues exprimées aujourd'hui par l'ensemble des Membres seront dûment prises en compte dans tout document final ou décisions futures du Conseil sur ses méthodes de travail.

Enfin, je tiens à souligner que les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil doivent être conçues comme partie d'un plus vaste processus de réforme institutionnelle ou structurelle, qui exige beaucoup de volonté politique et de souplesse de la part de tous les membres du Conseil, permanents et non permanents. C'est un point d'importance cruciale pour garantir l'adaptabilité permanente du Conseil et faire en sorte qu'il conserve sa pertinence et soit correctement équipé pour relever les défis à la paix et à la sécurité mondiales, dans le présent comme dans l'avenir.

M. Gasso Matoses (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, vous nous avez demandé de centrer nos déclarations sur trois questions au plus. Nous nous limiterons à en aborder un seul, à savoir travailler en équipe au Conseil de sécurité. C'est un moyen de promouvoir l'approche qui est maintenant connue sous le nom de format Tolède, par référence à la ville d'Espagne où, durant le Moyen-Age, fleurissait un esprit de collaboration et d'échange entre les cultures juive, chrétienne et musulmane.

Nous siégeons depuis maintenant un an et demi au Conseil de sécurité, et c'est en fait notre cinquième mandat. Participer de manière intermittente aux travaux du Conseil nous a permis d'acquérir une intéressante

perspective qui montre que le travail d'équipe est essentiel afin d'améliorer trois qualités fondamentales : efficacité, transparence et impact des travaux du Conseil, ce qui doit être notre but collectif.

Qu'entends-je par travail d'équipe? Le Conseil de sécurité ne doit pas être la somme de 15 États membres, et moins encore de 5+10. Le Conseil est un organe collégial dans lequel nous avons tous la responsabilité de participer activement. Nous avons tous une contribution à apporter. L'Espagne pense que les initiatives prises par divers États membres de diverses régions, cultures et perspectives politiques apportent toutes une importante valeur ajoutée. Je voudrais faire état de différents exemples concrets, à savoir les exposés Tolède, les déclarations conjointes aux séances tant publiques que privées, la pratique des coprésidences des groupes de travail du Conseil, notamment la collaboration de plusieurs rédacteurs, et la sélection du Secrétaire général.

Comme le savent déjà la plupart des membres du Conseil et leurs assistants, les exposés Tolède se sont tenus avec une certaine régularité à la fin de chaque présidence depuis octobre. Plus qu'une simple récapitulation des travaux du Conseil durant le mois écoulé, le format Tolède est une séance informelle où un groupe de Représentants permanents répondent aux questions et observations des États Membres sur ce qui a ou n'a pas été réalisé durant le mois. Je ne peux imaginer de meilleur exemple de transparence, d'interaction et de responsabilité à l'égard du reste des Membres de l'ONU.

Concernant, deuxièmement, les déclarations conjointes des membres du Conseil aux séances publiques, l'Espagne a organisé en octobre dernier un débat analogue à celui d'aujourd'hui (voir S/PV.7539) au cours duquel nous avons encouragé ces déclarations – et, je dois le dire, avec quelque succès. Le but n'était pas seulement de faire preuve de plus de souplesse et d'efficacité mais, avant tout, de plus de clarté et de force dans les positions. Six membres du Conseil ont parlé conjointement, et des États Membres de l'ONU et non membres du Conseil l'ont fait également. De plus, un membre du Conseil, la France, a décidé de faire une déclaration commune avec un Membre de l'ONU qui n'était pas membre du Conseil, l'Allemagne, C'est à mon avis un très net exemple de succès dans le travail commun. La même philosophie pourrait s'appliquer aux travaux du Conseil dans les séances à huis clos.

Concernant, troisièmement, le partage de la conduite des travaux du Conseil, l'Ambassadeur de l'Égypte a déjà évoqué la question et je voudrais m'associer à sa position. Actuellement, 33 rédacteurs sur 43 font partie des équipes de trois membres du Conseil. À notre avis, l'activité de rédacteur comporte sans aucun doute une valeur ajoutée. Néanmoins, nous pensons que le travail d'équipe à cet égard pourrait bénéficier de la diversité de la composition du Conseil, suscitant une collaboration accrue entre les divers membres et créant ainsi des ponts.

Enfin, je voudrais faire brièvement référence à la répartition des présidences conjointes des comités des sanctions. C'est là un net exemple du succès de la présidence japonaise et je vous félicite, Monsieur, de la note adoptée vendredi dernier. En vertu de cette note, pour la première fois, les présidences des organes subsidiaires du Conseil seraient assumées dans un esprit de pleine collaboration avec la participation des 15 membres du Conseil sans exception, sous la conduite et grâce à la facilitation de deux membres du Conseil.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont absolument déterminantes. Bien conçues, elles facilitent notre travail, établissent un cadre pour nos délibérations et nous permettent de prendre des décisions qui peuvent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le cas contraire, elles empêchent tout cela. Le Japon a rédigé la bible des méthodes de travail, la note présidentielle S/2010/507, et il est normal que le Japon la mette aujourd'hui à jour.

La façon dont nous travaillons a une incidence directe sur l'effet que nous pouvons avoir dans le monde réel. Le Royaume-Uni, comme la plupart des autres membres de l'Assemblée générale, j'en suis certain, souhaite que le Conseil soit plus transparent, plus ouvert, plus interactif, plus orienté vers l'action et plus efficace. Je vais mettre l'accent sur deux domaines dans lesquels j'estime que nous pouvons améliorer notre efficacité.

Premièrement, en ce qui concerne le temps de parole, j'espère que nous pouvons tous exprimer notre position sur une question donnée en cinq minutes, ou en quatre minutes aujourd'hui, pour garantir l'efficience de nos travaux. Les déclarations trop longues sont contre-productives. Les esprits s'égarent. Plus une intervention est courte, plus elle a des chances de laisser une trace. Puisque nous ne pouvons en aucun cas espérer couvrir tous les aspects d'un sujet, efforçons-nous tous – pays membres et non membres du Conseil et personnes qui présentent des exposés – de mettre l'accent sur les aspects auxquels nous attachons de l'importance et de

respecter le temps de parole, à la fois dans cette salle et dans la salle des consultations.

Deuxièmement, pour faire écho à ce qu'a dit l'Ambassadeur Delattre, notre programme de travail est surchargé. Il est dicté davantage par les cycles d'établissement des rapports que par les événements dans le monde réel. Notre monde interconnecté est de plus en plus complexe, et nous devons nous demander si nous suivons le rythme. Jusqu'à présent, nous avons réexaminé la périodicité des mandats et des cycles d'établissement des rapports pour tenter de régler ce problème, mais j'estime que nous devons aller plus loin. Au lieu de recevoir un programme de travail établi sur la base des cycles d'établissement des rapports, les présidences entrantes pourraient répertorier les rapports qui sont attendus pour le mois à venir et demander s'il est nécessaire de tenir une séance. Cela devrait permettre d'en éliminer certaines. Nous aurons toujours l'option d'ajouter une séance au programme si besoin est, ou d'aborder un sujet sous la rubrique « questions diverses ».

Enfin, un des risques que court le Conseil de sécurité – peut-être même le plus grand – est le manque de pertinence. Si nous maintenons le statu quo en ce qui concerne nos méthodes de travail, ce risque va s'accroître. Nous devons adopter une démarche plus radicale si nous voulons rester pertinents. J'appuie un grand nombre des propositions déjà formulées depuis le début du présent débat. Allons de l'avant et appliquons-les.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande sa félicite de la tenue du présent débat public. Comme vient de le dire Matthew Rycroft, les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont importantes parce que de mauvaises méthodes de travail peuvent mener à de mauvais résultats. Des progrès ont été accomplis ces dernières années en ce qui concerne la codification des pratiques existantes du Conseil dans des documents tels que la note S/2010/507 du Président, que nous examinons aujourd'hui. Ces progrès sont bienvenus, tout comme la nouvelle note présidentielle publiée sous la cote S/2016/619, sur les arrangements de transition concernant les membres nouvellement élus.

Mais soyons honnêtes – ces notes et ces déclarations n'aboutissent généralement pas à une amélioration de la performance du Conseil. Je vais mettre l'accent aujourd'hui sur certains domaines dans lesquels la Nouvelle-Zélande s'efforce d'améliorer la culture et la pratique du Conseil depuis le début de son mandat, et concernant lesquels elle estime qu'il faut continuer de déployer des efforts.

S'agissant, premièrement, de la qualité des interactions du Conseil, celui-ci a été créé en tant qu'organe chargé de promouvoir la sécurité collective. Trop souvent, il devient une enceinte où sont présentées des initiatives polarisées ou des projets de dernière minute à prendre ou à laisser élaborés par de prétendus rédacteurs. Ces pratiques ne laissent aucune chance aux autres membres du Conseil d'apporter une contribution véritable, et encore moins aux parties concernées. La Nouvelle-Zélande considère qu'il est essentiel de créer l'espace nécessaire à la tenue de discussions sincères axées sur la recherche d'approches et de solutions collectives. Durant notre présidence en juillet 2015, nous avons lancé l'initiative d'un petit-déjeuner des ambassadeurs au début du mois. L'objectif était de permettre aux représentants permanents de s'entretenir des défis qui se posent au Conseil et de la manière de les régler. Nous nous félicitons que ce petit-déjeuner soit en train de devenir une pratique établie du Conseil. Nous avons eu, au niveau des représentants permanents, des conversations fructueuses en ce qui concerne la gestion du programme de travail et des dossiers du moment, mais nous estimons que nous pourrions faire plus si nous étions disposés à mener des discussions plus approfondies orientées sur le règlement des problèmes.

Deuxièmement, pour ce qui est de nous montrer à la hauteur de nos initiatives, le paragraphe 44 de la note S/2010/507 énonce clairement que tous les projets de résolution doivent être présentés en consultations plénières. Ce n'est pratiquement jamais le cas. En général, les rédacteurs présentent des avant-projets au cours de réunions dites « d'experts ». Cela bloque tout effort réel tendant à susciter un consensus véritable sur les questions politiques clefs qui vont être examinées. Les non-rédacteurs ont le choix entre accepter un texte pratiquement conforme à celui qui a été présenté ou risquer d'être accusés de barrer la route à des documents importants au cas où ils voudraient faire des propositions politiques portant sur le fond. Ces pratiques ne sont ni efficaces, ni durables ni respectueuses des points de vue des autres membres du Conseil.

Troisièmement, pour ce qui est de renforcer la collaboration avec les acteurs clefs, en dépit des dispositions énoncées dans le paragraphe 33 de la note S/2010/507, les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police ne participent toujours pas de manière systématique aux discussions du Conseil.

Ces pays ont besoin d'avoir un échange régulier sur les questions qui revêtent de l'importance pour leurs contingents. Pour diverses raisons, les consultations qui se tiennent quelques jours avant l'adoption d'un projet de résolution donnent rarement lieu à des conversations utiles. L'année dernière, la Nouvelle-Zélande a instauré la pratique d'organiser des consultations triangulaires informelles entre les membres du Conseil, les pays fournisseurs et le Secrétariat pour aborder les questions et les problèmes clefs auxquels sont confrontés un certain nombre de missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous estimons qu'il importe de généraliser cette pratique pour qu'elle devienne un élément de la procédure régulière du Conseil.

Le manque de temps ne me permet pas de mentionner d'autres domaines dans lesquels nous estimons que les méthodes de travail du Conseil peuvent être améliorées, mais je voudrais faire quelques observations d'ordre plus général.

Premièrement, les membres élus doivent assumer leur part de responsabilité dans la manière dont fonctionne le Conseil. Il est facile d'imputer le dysfonctionnement du Conseil aux membres permanents et au droit de veto, mais l'approbation des 10 membres élus est également un facteur important. L'adoption de toute résolution nécessite 10 voix pour. Les résolutions de procédure ne peuvent faire l'objet d'un veto. Pour peu que les 10 membres élus soient prêts à s'affirmer, les cinq autres ne pourront pas dicter leurs conditions, en particulier en ce qui concerne les méthodes de travail, qui sont intrinsèquement une question de procédure.

Deuxièmement, la pratique du Conseil en ce qui concerne le fonctionnement des organes subsidiaires est un exemple criant de la manière dont les habitudes du Conseil dépassent largement les exigences de la Charte des Nations Unies. Le consensus est louable s'il permet de renforcer la voix du Conseil, mais élever le consensus à un niveau où il revient à donner un droit de veto aux 15 membres est idiot, en particulier si cela donne la possibilité à un seul membre de dicter sa loi sur des questions dont il n'a jamais été envisagé dans la Charte qu'elles puissent faire l'objet d'un veto.

Si nous voulons vraiment renforcer l'efficacité des travaux du Conseil – et la Nouvelle-Zélande est absolument convaincue que nous le devons – les 10 membres élus doivent user de leur influence et de leur légitimité en tant que représentants de l'ensemble des États Membres de l'ONU pour apporter des changements réels. Les notes sur les méthodes de travail peuvent être utiles. Il est cependant plus important de faire preuve du courage nécessaire pour changer de comportement, faire les choses différemment et exercer les pouvoirs qui nous sont conférés par la Charte. À son niveau, la Nouvelle-Zélande a essayé de changer les choses. Nous espérons que nos successeurs poursuivront nos efforts.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens à dire que M. van Bohemen vient d'exprimer beaucoup plus éloquemment que moi ce que je m'apprêtais à dire, et j'appuie pleinement sa déclaration. Mais pour vivre mes 15 minutes de gloire, je vais tout de même prononcer ma déclaration.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration que fera le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Je voudrais évoquer quelques expériences personnelles sur le ton relativement informel que j'emploie habituellement pour parler au Conseil. En réalité, une grande partie des mesures que pourrait prendre le Conseil ne nécessite pas d'adopter de nouvelles règles. Elles existent déjà mais ne sont simplement pas appliquées.

Je vais évoquer deux questions qui en réalité n'en font qu'une : la transparence. Les deux questions auxquelles je fais allusion sont la rédaction des résolutions et le format des séances. La note présidentielle S/2014/268 sur la rédaction des résolutions mentionne trois éléments : les consultations avec les membres du Conseil, la rédaction des textes et les consultations avec les autres acteurs concernés.

Pour ce qui est du premier élément, c'est-à-dire les consultations avec les membres du Conseil, la note souligne que les rédacteurs doivent tenir des consultations et échanger des informations avec tous les membres du Conseil. Ce n'est généralement pas le cas. Ce n'est pas le cas, parce qu'il s'agit, dans le fonctionnement du Conseil, d'une question que nous qualifions, nous, de culturelle. Les membres permanents élaborent les projets de résolution, en discutent entre eux et nous les apportent à la fin de ce processus, en nous laissant très peu de temps pour les examiner. Lorsque nous, les membres élus, souhaitons faire quelque commentaire ou des suggestions, on nous répond généralement : « Ah, c'est bien dommage, mais le texte que nous avons maintenant est le fruit d'un équilibre très délicat et nous n'avons pas le temps d'incorporer de nouvelles suggestions », après quoi, il ne reste plus aux membres élus qu'à accepter le fait accompli, à donner

une explication de vote, à s'abstenir ou à voter contre le projet de résolution, même si, parfois, nous sommes d'accord sur le fond, mais pas sur la formulation.

Malheureusement, cette culture de prédominance des cinq membres permanents imprègne toutes les activités du Conseil. Comme on le sait, quand nous accédons à la présidence du Conseil, nous ne pouvons même pas signer une simple note de procédure sans la soumettre à l'examen des membres permanents. Même si la note n'est qu'un « modèle » ou « *template* » que l'on a toujours utilisé dans les travaux du Conseil, le Président ne peut pas la signer sans la soumettre auparavant aux membres permanents. Cette culture de prédominance des membres permanents est, en définitive, la raison fondamentale du manque de transparence des délibérations du Conseil.

S'agissant du deuxième élément, à savoir la participation active de tous les membres du Conseil à l'rélaboration des documents, cela n'existe pas non plus. En général, les rédacteurs – ceux qui tiennent la plume, dirions-nous en espagnol – sont presque exclusivement des membres permanents et dans la plupart des cas, les P3. L'Uruguay considère que les membres élus pourraient jouer un rôle plus actif en la matière. Quelques idées ont été proposées, comme celle de la co-rédaction, confiée, par exemple, à un membre permanent et à un membre élu. Nous ne sommes pas près, toutefois, d'un accord sur ce sujet.

En ce qui concerne le troisième point, à savoir les consultations avec les acteurs concernés et les autres États Membres de l'ONU, en particulier les États Membres intéressés, dont les groupes d'amis, j'ose dire qu'elles n'existent pas non plus. Peut-être, s'agissant des groupes d'amis, la grande exception est-elle celle du Groupe des amis d'Haïti – que l'Uruguay préside –, dans lequel, effectivement, nous nous consultons et coopérons avec les États-Unis, qui sont les rédacteurs des résolutions relatives à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Tout cela m'amène à insister sur la nécessité d'introduire une culture plus inclusive et transparente dans les travaux du Conseil.

Mon dernier point est une question que j'ai déjà évoquée à maintes reprises, à savoir la pratique consistant à organiser au Conseil des séances publiques d'information, au cours desquelles nous nous bornons à écouter un haut fonctionnaire avant de nous précipiter dans la salle d'à côté pour tenir les fameuses consultations. Comme je l'ai dit par le passé, nous devons démystifier les consultations. En général, elles se réduisent à la lecture routinière de textes précédemment établis, qui énoncent les positions nationales des uns et des autres, essentiellement sans aucun débat ni la moindre interaction entre les membres. Au cours de mon expérience limitée au sein du Conseil, il n'y a eu à ce jour que de très rares occasions où j'ai entendu dans cette petite salle quelque chose qui n'aurait pas pu être dit en salle du Conseil. C'est pourquoi nous insistons sur le bien-fondé des séances publiques d'information au cours desquelles les membres du Conseil font leurs déclarations devant l'ensemble des Membres de l'ONU.

À l'évidence, nous aurons toujours besoin de tenir des consultations à huis clos dans cette salle, qui offre un cadre plus privé pour traiter de certaines questions sensibles, mais la norme devrait être le travail en séance publique, afin d'assurer une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes vis-à-vis de tous les Membres de l'ONU. Je souligne la note S/2016/619 du Président adoptée la semaine dernière, que nous approuvons, avec les améliorations apportées concernant la participation des nouveaux membres, et qui, nous le croyons, contribueront à un meilleur fonctionnement du Conseil.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'examen des méthodes de travail du Conseil de sécurité en séance publique offre l'occasion d'entendre des analyses extérieures de la situation actuelle et d'enrichir le débat par de nouvelles idées et propositions visant l'amélioration des aspects procéduraux de ses activités, étant entendu, toutefois, que les méthodes de travail elles-mêmes, ainsi que les décisions concernant leur éventuelle modification relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. La séance d'aujourd'hui prend un relief supplémentaire, car elle est présidée par la délégation qui est à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, auteur du fameux document portant sur cette question, la note S/2010/507 du Président.

Nous prenons note de l'intention du Japon de mettre à jour la note 507, qui est d'une importance critique en tant que recueil des pratiques de travail du Conseil de sécurité. Pour notre part, nous sommes prêts à fournir toute l'assistance possible à la délégation japonaise dans le cadre de ce travail délicat. Nous notons également la contribution apportée par d'autres membres non permanents du Conseil de sécurité à un enrichissement des méthodes de travail du Conseil par de nouvelles initiatives. Nous nous félicitons de la déclaration sur la formule de Tolède prononcée par

le représentant de l'Égypte au nom des délégations africaines. Nous appelons également nos collègues européens à ajouter cette innovation à leur boîte à outils. Par exemple, certains pourraient s'associer aux déclarations de la délégation des États-Unis.

La note 507 est non seulement activement utilisée par le Conseil de sécurité, elle est également une aide importante pour les membres non permanents qui se préparent à entrer au Conseil. Ce sera particulièrement d'actualité cette année, puisque les nouveaux membres élus par l'Assemblée générale en juin pourront assister aux séances du Conseil à compter du 1er octobre. En octobre, le Conseil de sécurité sera présidé par la Russie. Nous sommes prêts à aider ces membres à opérer une transition sans heurts au travail au sein du Conseil, étant entendu, bien sûr, que leur mandat ne débute que le 1er janvier 2017.

Nous notons que, ces dernières années, l'activité des membres non permanents s'est sensiblement accrue, ce dont nous nous félicitons. Non seulement nombre de nos collègues non permanents contribuent au règlement des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, mais ils proposent également des initiatives de fond et jouent un rôle de premier plan dans le développement de certains des axes les plus importants du travail du Conseil. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité aurait à bénéficier d'une plus grande démocratisation de ses travaux. Ce serait conforme à une répartition plus équitable des tâches inhérentes à la conduite informelle des travaux sur les questions spécifiques aux pays et les questions thématiques, autrement dit la fonction de rédacteur. Certains membres du Conseil ne devraient pas considérer ces pays, ou d'autres, voire des régions, comme terrain conquis ni se poser en mentors sur certaines questions. C'est là un vestige d'une époque révolue, qui ne correspond pas aux réalités du XXIe siècle.

L'objectif des réformes et de l'amélioration des travaux du Conseil doit être, par définition, d'en accroître l'efficacité et l'efficience afin de faciliter une mise en œuvre plus complète de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un aspect qui requiert notre attention est l'inflation du nombre des documents du Conseil. Chaque année, le Conseil de sécurité produit plusieurs centaines de documents, dont tous, certes, n'apportent pas de valeur ajoutée. Nous sommes convaincus que les décisions du Conseil de sécurité et ses communiqués de presse doivent être concis, faciles à comprendre et pragmatiques. Nous devons éviter d'en venir à des situations où une résolution du Conseil de sécurité comporte une cinquantaine de paragraphes, et une déclaration à la presse s'étend sur trois pages, dont la plus grande partie est une reprise de dispositions ayant fait l'objet d'autres instruments.

Les résolutions n'ont pas vocation à faire de la microgestion. Elles doivent être synthétiques et précises, et à teneur politique. Nous devons prendre des mesures pour réduire le volume de travail du Conseil, qui opère déjà à pleine capacité. S'agissant de réduire le nombre de séances, bien sûr, nous risquons de ne pas aboutir, compte tenu en particulier de l'instabilité croissante dans le monde. En revanche, nous appelons nos collègues du Conseil à prendre en considération ce facteur au moment de décider de la convocation de séances, en particulier de séances thématiques, et à en envisager la forme optimale ainsi que le nombre d'intervenants. À l'heure actuelle, il nous arrive, au cours de certaines séances, d'entendre cinq intervenants. Nous pensons que ce nombre ne doit pas dépasser trois.

L'accent doit être mis avant tout sur la valeur ajoutée, et la mesure dans laquelle une séance est susceptible d'améliorer la situation dans la pratique. Nous pensons que le Conseil ne doit pas aborder de sujets sur lesquels il ne peut pas prendre de décisions. Nous sommes également convaincus que le Conseil doit maintenir l'accent sur les questions spécifiques aux pays; il ne doit ni empiéter sur les prérogatives des autres organes de l'ONU, ni tenter de se substituer à l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme, au Conseil économique et social, ou à d'autres encore. Ce type d'initiatives pourrait en venir à désorganiser l'ensemble du système des Nations Unies.

Il est absolument clair que le Conseil de sécurité est l'organe favori des médias internationaux, et la tentation existe de les utiliser pour assurer sa propre promotion, notamment pour promouvoir des programmes politiques nationaux. Nous comprenons que nous ne pouvons pas attendre des membres du Conseil qu'ils se comportent comme des saints, mais nous leur demandons tout de même de faire preuve de retenue dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, d'abord et avant tout.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Ces dernières années, tout en s'acquittant pleinement de ses responsabilités, le Conseil de sécurité s'est efforcé d'améliorer ses méthodes de travail, d'accroître son efficacité et de renforcer la transparence. Avec l'appui des membres du Conseil et le concours de tous les Membres de l'ONU, le Conseil a constamment amélioré

ses méthodes de travail dans la pratique et fait des progrès positifs.

Il y a eu une augmentation notable du nombre de débats publics du Conseil. Le Conseil a renforcé la coordination avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes de l'ONU, ainsi qu'avec les organisations régionales. Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a adopté de nombreuses notes du Président du Conseil de sécurité, formulé des recommandations sur l'amélioration du rapport annuel du Conseil, maintenu régulièrement le contact avec la Commission de consolidation de la paix et renforcé les échanges avec les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix. Tous ces efforts ont abouti à des résultats. La Chine appuie le Conseil dans ses efforts continuels pour améliorer ses méthodes de travail. Nous pensons que l'attention doit porter sur les domaines suivants.

Premièrement, les points clefs doivent être soulignés pour en garantir l'impact. La Charte des Nations Unies contient des dispositions spécifiques relatives aux responsabilités du Conseil et des autres organes de l'ONU. Le Conseil doit consacrer son énergie et ses ressources à relever les défis pressants qui menacent la paix et la sécurité internationales afin de garantir que ses actions aient un réel effet. Quand il délibère sur certaines sujets spécialisés, le Conseil doit coordonner ses efforts avec ceux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU pour éviter les doubles emplois.

Deuxièmement, il est impératif de mettre l'accent sur les consultations et la prise de décisions collective. S'agissant du processus de prise de décisions au Conseil et dans les organes subsidiaires, les membres du Conseil doivent mener des consultations adéquates en vue de parvenir à un consensus. S'il existe encore des divergences considérables entre les parties, aucune décision ne devrait être imposée. Les parties devraient plutôt insister sur la recherche du consensus le plus large possible de manière à préserver l'autorité du Conseil.

Troisièmement, pour renforcer les bons offices, la coordination et la communication, le Conseil doit prôner et promouvoir une culture de la paix et utiliser pleinement les moyens politiques, comme la diplomatie préventive, la médiation et les bons offices, afin de favoriser le règlement diplomatique des crises, et éviter de recourir ou de menacer de recourir aveuglément aux sanctions. Le Conseil doit renforcer la coordination avec les États Membres et les organisations régionales, tenir compte du point de vue des pays inscrits à son ordre du jour et mettre à profit l'expérience des organisations régionales lorsqu'il traite de questions régionales, ainsi que leurs avantages propres en termes de proximité géographique, d'histoire et de culture. Agissant ainsi, le Conseil peut aussi prendre des décisions plus raisonnables et créer des synergies de manière à jouer un rôle conjoint dans la recherche de règlements pacifiques aux différends.

La Chine a toujours appuyé par ses actions les efforts du Conseil visant à améliorer ses méthodes de travail afin qu'il puisse travailler de façon plus efficace, plus équitable et plus transparente et mieux répondre aux attentes des États Membres et de la communauté internationale. La Chine est disposée à œuvrer de concert avec les membres du Conseil et avec l'ensemble des Membres de l'ONU pour faire fond sur l'expérience accumulée et encourager les innovations afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches et à jouer un rôle constructif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : À l'heure où le Conseil de sécurité est aux prises avec des crises allant du Soudan du Sud à la Syrie, où la réponse du Conseil et de l'ONU au terrorisme revêt une importance croissante, et où des menaces allant des pandémies à la prolifération exigent que nous soyons unis dans l'action, il est approprié que nous parlions de nos méthodes de travail. Je voudrais aborder trois aspects : d'abord, la manière de conduire nos réunions, y compris dans le cadre de consultations; ensuite, l'importance des délibérations du Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure ; et, enfin, la sélection du Secrétaire général.

Ma délégation et d'autres ont essayé de rendre les séances publiques ici, en salle du Conseil, plus thématiques et plus orientées vers l'action. Nous avons aussi essayé d'apporter un peu d'humanité dans cette salle et, par-là, j'entends des personnes réelles. L'un des plus mémorables événements auxquels j'aie participé au Conseil a été la séance organisée sous notre présidence sur la traite des êtres humains, quand nous avons entendu Nadia Mourad, une femme yézidie victime de la traite pratiquée par l'État islamique d'Iraq et du Levant (voir S/PV.7585). Son récit déchirant, inoubliable, a amené les États membres – nous tous – à comprendre à quel point il importait d'agir pour lutter contre la traite.

Dans ce contexte, nous sommes convaincus que le lien entre ceux qui violent les droits de l'homme et

les menaces à la paix et la sécurité internationales est clair et réel et qu'il appelle l'attention du Conseil, et c'est pourquoi nous appuyons sans réserve la présentation d'exposés au Conseil par des responsables du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous ne devons pas avoir à surmonter des obstacles procéduraux pour mieux connaître des difficiles situations humanitaires en Corée du Nord, en Ukraine ou n'importe où. En séance privée ou dans le cadre de consultations, le Conseil doit être plus interactif et axé davantage sur les résultats.

Au cours de nos dernières présidences du Conseil, les États-Unis ont introduit dans nos travaux d'autres possibilités de nous parler les uns aux autres, ce qui signifie que nous devons nous adresser plus régulièrement aux auteurs d'exposés pour le suivi, exhorter les membres du Conseil à intervenir dans la discussion, même s'ils ont déjà fait une déclaration, et demander aux uns et aux autres de clarifier leurs positions. Dans le dictionnaire, la définition de « consultation » est une réunion tenue pour délibérer, pour discuter et pour prendre des décisions; et c'est sur « décisions » que nous voulons insister. En tant que Conseil, nous devons veiller à ce que nos décisions résultent de vraies discussions pour peu que nous allions réellement aux faits. Je voudrais remercier la délégation japonaise de sa direction compétente du Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure, et la délégation angolaise du travail qu'elle a accompli l'année dernière aussi. Dernièrement, le Conseil a adopté une note que le Groupe de travail a produite sur la façon d'intégrer les nouveaux membres élus dans nos travaux (S/2016/619). Ces dernières années, le Groupe de travail a énormément contribué au travail quotidien du Conseil, en élaborant des notes qui améliorent notre démarche s'agissant des textes que nous produisons, il a renforcé la continuité du travail des organes subsidiaires du Conseil et a précisé l'ordre de prise de parole.

Nous comprenons que le Président japonais veuille que le Groupe de travail envisage éventuellement de reconfigurer la note S/2010/507 du Président du Conseil de sécurité. Nous attendons avec intérêt de travailler avec le Japon et le reste du Conseil sur cette activité. Et conformément à l'esprit de transparence, le processus par lequel nous sélectionnons le nouveau secrétaire général a connu des changements positifs cette année.

Prenant la résolution 69/321 de l'Assemblée générale comme guide, nous avons été heureux de prendre part aux nombreuses innovations apportées cette année en réponse aux appels lancés par des États membres et par le public en général en faveur d'une plus grande transparence dans le processus de sélection. Nous en avons appuyé la mise en œuvre à chaque étape du processus et nous avons encouragé les candidats à tirer parti des nouvelles procédures, en particulier des dialogues informels à l'Assemblée générale. Je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale, M. Lykketoft, de son attachement au dialogue et de la passion qu'il met à respecter l'esprit et la lettre de la résolution 69/321, ainsi qu'à la mettre en œuvre.

Le moment est venu que nous assumions nos responsabilités, au Conseil de sécurité, telles qu'énoncées clairement dans la Charte des Nations Unies, et que nous montrions au monde que nous sommes à la hauteur de notre tâche en recommandant la désignation de la personne la plus apte à diriger l'Organisation en tant que prochain secrétaire général. Nous attendons avec intérêt l'ouverture du processus et notre premier vote indicatif, jeudi. Nous pensons que le Conseil doit agir avec décision et viser un accord rapide qui donne au nouveau Secrétaire général le temps de se préparer à prendre ses fonctions. Les États-Unis se réjouissent par avance de travailler avec les membres du Conseil à ce processus.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons du travail que vous faites à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que de tous les efforts que vous avez déployés pour préparer et faciliter l'adoption de la note S/2016/619 du Président du Conseil de sécurité.

Mon pays s'associe à la déclaration que doit faire le Représentant permanent de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous ne voulons pas répéter certains des points qui ont été déjà soulevés, et nous voudrions nous associer pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Uruguay. Toutefois, nous voudrions ajouter quelques observations.

La note du Président du Conseil de sécurité que nous avons adoptée sous votre présidence, Monsieur le Président, nous aide à aller de l'avant dans la démocratisation de l'élection des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et à rendre le processus plus juste et plus transparent. Nous aurions aimé aller beaucoup plus loin, mais nous savons combien

il est difficile de faire des progrès dans ce domaine. Nous continuerons à militer en faveur d'une nomination équilibrée, transparente et inclusive des présidents des organes subsidiaires. À cet égard, nous nous félicitons des progrès qui ont été réalisés s'agissant de la nomination des membres non permanents du Conseil de sécurité à la présidence des organes subsidiaires du Conseil le plus rapidement possible après les élections. Nous devons aider les membres élus à mieux se préparer à assumer la présidence des organes subsidiaires et à participer à leurs travaux, car c'est à nous-mêmes qu'il incombe d'assumer les tâches administratives et de régler les difficultés liées à la présidence de ces organes.

Les progrès visant à démocratiser le processus d'élection des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité doivent aller de pair avec des progrès dans la transparence de leurs travaux. La transparence des méthodes de travail des comités des sanctions revêt une importance particulière à cet égard.

Alors que 16 régimes de sanctions sont actuellement en vigueur, les sanctions sont désormais un outil essentiel à la disposition du Conseil de sécurité. Les sanctions sont des outils provisoires et ne constituent pas une fin en soi. Par conséquent, le Conseil ne doit pas proroger indéfiniment ces comités et dans cette perspective, il convient de définir de manière plus précise les objectifs escomptés lorsqu'on crée un comité de sanctions et évaluer régulièrement s'ils ont été réalisés.

Nous devons examiner et régler la question de la durée des régimes de sanctions. Quand un pays est frappé de sanctions, il n'a aucun moyen de savoir ce qu'il faut faire pour qu'elles soient levées. Souvent, les raisons pour lesquelles un comité des sanctions a été créé n'existent plus, mais elles sont remplacées immédiatement par de nouvelles raisons, ce qui montre que dans de nombreux cas, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité, sous la pression de certains de ses membres permanents, ne sont rien d'autre qu'un moyen de punir certains pays et pas d'autres. Ainsi, certains régimes de sanctions sont prorogés indéfiniment au fil du temps, sans que ces prorogations soient étayées par des motifs clairs.

Il convient d'accorder une attention particulière à la question des sanctions. C'est le moins que l'on puisse faire pour que les régimes de sanctions soient des outils plus justes, clairs, transparents et adaptés aux instruments du droit international.

Pour terminer, nous voudrions appeler l'attention sur les obstacles qui entravent l'examen en séance publique de certains point inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, qui ont une incidence sur la paix et la sécurité internationales, comme la question du Sahara occidental. Le fait que ce conflit prolongé n'est pas examiné en séance publique révèle l'existence d'une politique de deux poids deux mesures. En effet, cette question est examinée à huis clos, ce qui fait que les États Membres ne savent rien des échanges de vues entre les membres du Conseil de sécurité. Étant donné que le Conseil de sécurité agit au nom des Membres de l'Organisation, comme il est stipulé dans l'Article 25 de la Charte, cette instance doit mener ses travaux de manière plus transparente et inclusive, en présentant le rapport du Secrétaire en séance publique, avec la participation du Représentant de l'Union africaine, car il ne faut pas oublier que cette organisation régionale est un partenaire stratégique de l'ONU pour le règlement pacifique des conflits qui touchent le continent africain, y compris le Sahara occidental.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Ruiz Cabañas (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ce débat public est organisé chaque année, depuis 2010, mais je pense que le débat d'aujourd'hui revêt une importance symbolique particulière, car nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la note 507 portant sur les méthodes de travail du Conseil, à nouveau sous la présidence de votre pays, le Japon.

Cette note, publiée en 2006, a été la première mesure visant à permettre aux Membres de l'Organisation de faire des recommandations sur les moyens d'action, les pratiques et les méthodes de travail du Conseil de sécurité afin de pouvoir faire face efficacement aux défis à la paix et à la sécurité internationales. Nous savons que les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne cessent d'évoluer. J'en veux pour preuve le fait qu'en 2010, également sous la présidence du Japon et avec la participation du Mexique, en qualité de membres élus du Conseil, cette note a été considérablement actualisée et étoffée. Depuis lors, 13 notes supplémentaires portant sur divers aspects des méthodes de travail du Conseil ont été élaborées. Pour ce motif, le Mexique accueille favorablement la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité mette de nouveau à jour cette note, par l'entremise du groupe de travail compétent, en tenant

compte de ce qui a été réalisé jusqu'à présent et surtout, en définissant nos objectifs et les moyens de les réaliser.

Il ne fait aucun doute que nous avons fait des progrès au cours de ces 10 dernières années. Le nombre important des États Membres de l'ONU qui participent à ce débat public – ainsi qu'à d'autres – atteste clairement de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Même si ces progrès n'ont pas été aussi rapides que nombre d'entre nous l'auraient souhaité, nombreux sont les signes favorables annonciateurs de progrès supplémentaires en ce qui concerne la transparence et le respect du principe de responsabilité. L'organisation de séances mensuelles à la fin de chaque présidence par certains membres du Conseil a permis d'améliorer la transparence qui doit caractériser les travaux du Conseil. Il faut que de plus en plus de pays participent à cet exercice, si l'on veut de pouvoir poursuivre les progrès en ce qui concerne la transparence.

En outre, les séances publiques, les dialogues informels interactifs et les séances organisées selon la formule Arria sont autant de mécanismes qui ont permis de renforcer les échanges entre les membres du Conseil et l'ensemble des Membres, ainsi que d'autres acteurs tels que la société civile, tout en contribuant à la transparence, à la légitimité et à l'efficacité du Conseil.

Un autre changement récent et important est l'élection, dernièrement – en juin –, de nouveaux membres du Conseil de sécurité. Cette approche va dans le sens des recommandations figurant dans la note 507 et a été renforcée par la note du Président (S/2016/619), publiée il y a quelques jours. Grâce à cette décision, les membres sortants et entrants disposeront d'une période de transition assez longue, ce qui permettra aux nouveaux membres de se préparer à l'avance et d'assister, sur invitation, aux séances du Conseil dès octobre, soit des mois avant leur prise de fonctions.

Enfin, nous estimons que la communication d'informations aux États non membres du Conseil concernant les débats tenus dans la salle du Conseil s'est améliorée ces dernières années, conformément aux recommandations figurant dans la note 507. Cela a été possible grâce aux efforts consentis par certains pays membres du Conseil – en particulier les membres élus – pour tenir leurs homologues bien informés, et grâce aux efforts déployés par les organisations non gouvernementales et le milieu universitaire pour ce qui est de l'analyse et de la diffusion des décisions du Conseil de sécurité.

Je voudrais saisir l'occasion offerte par ce moment de réflexion pour appeler l'attention sur certains aspects qui peuvent et doivent continuer à faire l'objet d'améliorations. Premièrement, il est essentiel que tous les membres du Conseil, permanents et non permanents, puissent élaborer et présenter des résolutions et des déclarations sur toutes les questions relevant de la compétence de cet organe. Même si des progrès ont été faits à cet égard il y a quelques années, il y a des résolutions qui sont encore rédigées exclusivement par les membres permanents. Il faut mettre fin à cette pratique, comme indiqué dans la note S/2014/268, publiée il y a deux ans.

Nous nous félicitons de ce que, pour la première fois, le processus de sélection du prochain Secrétaire général soit plus transparent et plus inclusif, et en particulier du rôle plus important que joue l'Assemblée générale à cet égard. Dans quelques jours, le Conseil de sécurité lancera le processus de recommandations préliminaires en vue de la sélection des candidats. À cet égard, nous prions les membres du Conseil de proposer plus d'un candidat à l'Assemblée générale, pour que l'élection du prochain Secrétaire général soit véritablement démocratique. Il sera également essentiel de veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Il suffit de rappeler à cet égard qu'une femme n'a jamais été nomme au poste de Secrétaire général depuis que l'Organisation existe.

Une autre question en suspens concerne le recours au droit de veto. Ces deux dernières années, le Mexique et la France ont lancé une initiative visant à limiter volontairement le recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles. Nous estimons qu'il s'agit là d'une des options les plus réalistes à court terme pour réformer le Conseil de sécurité et par conséquent, nous nous félicitons de ce que près de 100 pays aient résolument adhéré à cette initiative. Nous saluons également l'action et les contributions du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, notamment son code de conduite sur le droit de veto, qui est une initiative complémentaire. Toujours pour ce qui est du respect du principe de responsabilité et de la lutte contre l'impunité, nous réitérons qu'il est essentiel que le Conseil se base sur des critères précis, objectifs et non politisés lorsqu'il s'agit de renvoyer des situations à la Cour pénale internationale au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous appuyons l'initiative visant à créer au Conseil de sécurité un mécanisme interne pour donner suite aux dits renvois, en particulier lorsque l'absence de

coopération de l'État concerné est notifiée par la Cour elle-même.

Enfin, une question en suspens mais très pertinente reste l'adoption du règlement intérieur du Conseil. Plus de 70 années après sa création, il faut que son règlement intérieur cesse d'être provisoire, pour que ses méthodes de travail soient assorties de certitude.

Au terme de 10 années de discussions couronnées par l'adoption de plus d'une dizaine de documents et la tenue de divers débats publics, il s'impose de célébrer les progrès réalisés. Toutefois, nous devons également entreprendre un exercice de réflexion sur les raisons qui ont empêché la mise en œuvre de certaines recommandations et nous efforcer de faire en sorte qu'elles soient appliquées. Il est important de faire de nouvelles propositions, mais il est tout aussi important d'accomplir ce que nous nous sommes engagés à faire.

C'est pourquoi je me félicite une nouvelle fois du travail du Japon, à l'origine de cette initiative, et de ses efforts dans le cadre du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Foradori, Vice-Ministre des relations extérieures de l'Argentine.

M. Foradori (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Japon d'avoir convoqué le présent débat public à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la note du Président S/2006/507, première note du Président du Conseil consacrée aux méthodes de travail. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de mon pays pour l'engagement constant du Japon à améliorer la transparence, l'ouverture et l'efficacité des travaux du Conseil durant sa présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, que ce soit dans le cadre de son mandat actuel ou pendant son mandat précédent, en 2009-2010.

Chaque fois qu'elle en a eu l'occasion, l'Argentine a toujours plaidé en faveur d'un Conseil de sécurité plus transparent et plus démocratique. C'est l'Argentine qui, en février 2000, pendant sa présidence du Conseil de sécurité, a vivement encouragé l'adoption de la note du Président S/2000/155, qui invitait les membres nouvellement élus à participer, en tant qu'observateurs, aux consultations organisées durant le mois précédent le début de leur mandat.

Plus récemment, l'Argentine a lancé ou appuyé diverses initiatives visant à une plus grande transparence du Conseil et à permettre à tous les États Membres d'y avoir accès. Parmi ces initiatives, citons le dialogue avec les pays et entités qui ne font pas partie du Conseil; les consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police; une plus grande participation des membres élus du Conseil à la rédaction des documents de cet organe; et les efforts pour garantir la continuité des travaux des organes subsidiaires du Conseil.

L'Argentine considère qu'il est essentiel d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la note S/2006/507 et des autres notes pertinentes, de recenser les bonnes pratiques et les lacunes éventuelles, et d'envisager de procéder aux ajustements nécessaires. À cet égard, l'Argentine encourage le Groupe de travail informel à continuer de travailler à l'élaboration d'un document unique et exhaustif qui rassemblerait et rationaliserait toutes les décisions concernant les méthodes de travail. L'objectif de disposer d'un Conseil de sécurité plus démocratique et plus transparent présuppose et nécessite que la voie de sa transformation passe par de telles pratiques, en consultation avec tous les Membres, afin qu'il se concrétise de la manière la plus légitime et la plus représentative possible. Cela permettra au processus d'évolution méthodologique d'avancer de façon constructive, en respectant les attentes de toute la communauté internationale et en en tenant compte.

Comme cela a été dit il y a peu, c'est la culture du Conseil en matière de prise de décisions et son efficacité qui sont en jeu, deux éléments qui influent directement sur sa performance. L'actualisation des méthodes de travail du Conseil de sécurité, pour satisfaire aux exigences de la communauté internationale en matière de démocratisation et d'ouverture, de responsabilisation et de transparence accrues, reste un objectif important que l'Argentine appuie. À cet égard, l'Argentine réaffirme qu'elle est déterminée à tout mettre en œuvre pour contribuer à ce processus.

L'Argentine fait sien le principe de non-indifférence entre les États. Nous ne sommes pas indifférents aux violations des principes fondamentaux de la démocratie, où qu'elles soient commises dans le monde. Sur la base de ce principe fondateur, nous tenons également à dire que nous sommes préoccupés de voir que certains organes échappent à ce processus de démocratisation. En effet, nous pensons que ces

principes doivent être promus en tous lieux, en toutes circonstances et dans toutes les entités. C'est pourquoi il nous semble que le Conseil de sécurité ne doit pas faire exception et qu'il est absolument nécessaire de respecter les principes démocratiques sous toutes leurs formes et en toutes occasions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Lauber (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole en ma qualité de Coordonnateur du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT).

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, cela fait 10 ans que la note du Président S/2006/507 a été adoptée. Je profite de cette occasion pour prendre acte des améliorations dont ont bénéficié les méthodes de travail du Conseil depuis lors, en particulier grâce aux efforts et aux contributions du Japon, qui ont accentué cette dynamique positive. Dans le même temps, nous devons reconnaître que les attentes que nourrit le monde vis-à-vis du Conseil loin d'avoir diminué, se sont au contraire multipliées ces 10 dernières années. Nous insistons donc sur la nécessité de poursuivre nos efforts collectifs visant à améliorer la responsabilité, la cohérence, la transparence et, en définitive, l'efficacité du Conseil.

Je voudrais faire quelques observations spécifiques à cet égard.

Le processus de sélection du prochain Secrétaire général actuellement en cours n'est qu'un exemple parmi d'autres du vif désir de l'ensemble des États Membres d'avoir un Conseil de sécurité plus transparent. Pour la première fois de l'histoire, 12 personnes ont participé à des dialogues informels organisés par le Président de l'Assemblée générale, après avoir présenté leur curriculum vitae et leur vision stratégique. Le Groupe ACT appelle tous les éventuels candidats supplémentaires à se déclarer aussi rapidement que possible et à prendre part à ce même processus dans le cadre de l'Assemblée générale.

Nous croyons comprendre que le premier vote indicatif du Conseil de sécurité aura lieu dans le courant de la semaine. Le Groupe ACT estime que tous les Membres de l'ONU doivent être informés du résultat de ce vote et des votes ultérieurs, et appelle vivement à une communication étroite entre le Président du Conseil et le Président de l'Assemblée générale à cet égard. Le Groupe ACT réaffirme en outre que la rédaction de la résolution sur la nomination du prochain Secrétaire général est la prérogative de l'Assemblée générale.

Le Groupe ACT appelle tous les États à adhérer au code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui constitue un engagement à appuyer l'adoption de mesures énergiques et en temps voulu par le Conseil de sécurité dans les situations où des atrocités de masse sont commises. À ce jour, 112 États Membres ont adhéré à ce code de conduite. Nous les encourageons à s'assurer qu'il est bien appliqué. Cela signifie qu'il faut l'invoquer et le faire valoir systématiquement, dès que le Conseil est saisi d'une situation qui relève de ce cas de figure.

Dans le sillage du débat public d'octobre 2015 consacré aux méthodes de travail (voir S/PV.7539), le Conseil a adopté la déclaration présidentielle S/PRST/2015/19. Le Groupe ACT salue le fait que le Conseil y affirme son intention de continuer de consacrer tous les ans un débat public à ses méthodes de travail. Dans la déclaration, le Conseil prend également note des efforts déployés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour améliorer la transparence de ses activités, notamment du fait que son président informe régulièrement les États Membres intéressés. Le Groupe ACT attend avec intérêt de prendre part à ces réunions d'information. Nous pensons également que le rapport préparé par l'Espagne pour rassembler les recommandations faites durant le débat public de 2015 pourrait guider les travaux du Groupe de travail informel et nous encourageons ce dernier à l'examiner attentivement.

Le Groupe ACT accueille avec satisfaction la note du Président S/2016/619, adoptée la semaine dernière. Nous sommes heureux que la période d'observation dont bénéficient les membres du Conseil nouvellement élus ait été étendue à trois mois. Nous appelons les membres du Conseil à mettre en œuvre cette disposition dans toute la mesure du possible, comme le prévoit la note.

Le Groupe ACT se félicite également de l'accord concernant la désignation des présidents des organes subsidiaires au plus tard le 1er octobre chaque année, et du fait que le processus sera facilité par deux membres du Conseil qui travailleront en étroite collaboration, ce qui donne un rôle accru aux 10 membres élus du Conseil.

En 2015, 62 % des réunions du Conseil ont pris la forme de consultations à huis clos, ce qui représente une

hausse marquée par rapport aux années précédentes. De plus, le Conseil a également examiné 56 questions au titre des « questions diverses ». Bien que nous accueillions avec satisfaction le fait que le Conseil agisse avec diligence face aux situations urgentes, il nous faut également souligner que le recours accru aux « questions diverses » et aux séances à huis clos ne va pas dans le sens de la transparence de ses travaux.

Le Groupe ACT se félicite par ailleurs de la pratique consistant à organiser des séances récapitulatives publiques et des réunions d'information informelles pour les États non membres. Récemment, les membres du Conseil ont aussi tenu des réunions d'information informelles conjointes organisées par les présidences en fin de mois. Cette pratique montre que les séances récapitulatives publiques et les réunions d'information informelles ne se substituent pas les unes aux autres et que, au contraire, elles peuvent se renforcer mutuellement.

Enfin, le Groupe ACT salue les efforts déployés par le Japon en tant que président du Groupe de travail informel pour préparer une nouvelle note qui rassemblerait et rationaliserait toutes les décisions prises concernant les méthodes de travail depuis la publication de la note du Président S/2010/507. Nous engageons le Conseil à fournir un document complet, solide et actualisé de nature à jeter les fondements d'une nouvelle évolution positive dans ce domaine. La question de l'application restera bien sûr au centre de notre attention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, évoquer la désignation du prochain Secrétaire général. Nous nous félicitons que le processus en cours ait été officiellement engagé par une lettre conjointe du Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité invitant les États Membres à proposer des candidats. Les auditions sans précédent qui se sont déroulées constituent d'importants pas en avant dans la démocratisation du processus de sélection. Le Brésil estime que le rôle de l'Assemblée générale n'est pas simplement un rôle d'entérinement des décisions prises avant elle par le Conseil de sécurité. Nous sommes d'accord avec le Président de l'Assemblée, M. Lykketoft – et, d'ailleurs, avec le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT) – qui, dans sa lettre datée du 7 juillet, déclare que le résultat des tirages au sort officieux devrait être porté à la connaissance de l'ensemble des Membres.

L'examen du dispositif de consolidation de la paix a permis de renforcer les pouvoirs de la Commission de consolidation de la paix dans sa fonction de conseil auprès du Conseil de sécurité. Le Conseil et la Commission peuvent développer leur synergie et faire fond sur les connaissances spécialisées de la Commission pour l'assistance à fournir sur le long terme dans le cadre de la pérennisation de la paix. Nous croyons dans la valeur ajoutée que représente l'invitation des présidents des formations de la Commission à des séances officieuses avec les membres du Conseil avant qu'une situation suivie attentivement par eux ne soit passée en revue. Dans le même ordre d'idées, le Conseil devrait envisager d'inviter les présidents des formations pays de la Commission à se joindre aux missions officielles.

Il y a matière à améliorer les méthodes de travail du Conseil s'agissant de l'application des décisions par lesquelles il autorise le recours à la force et du suivi des communications présentées au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur la responsabilité de protéger (S/2015/500), il importe de renforcer encore les procédures d'établissement de rapports et d'examen aux fins de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité autorisant le recours à la force par des tiers, de façon à veiller à ce que les mandats confiés par l'ONU soient correctement appliqués. Le Brésil rappelle à cet égard sa proposition en deux volets concrets, fondés tous deux sur les mécanismes existants du Conseil de sécurité : premièrement, nous devrions emprunter au système de maintien de la paix la pratique des clauses d'extinction, des comptes rendus et des séances d'information aux délégations; deuxièmement, il nous faut créer des mécanismes de suivi en créant des groupes d'experts sur le modèle des comités de sanctions des Nations Unies. Outre l'autorisation à donner comme il se doit, il est essentiel que le Conseil de sécurité soit tenu informé des actions militaires effectuées en son nom dans le cadre de son rôle de légitimation du recours à la force. Ce rôle consiste non seulement à décider de l'engagement militaire, mais également à en assurer, par exemple, la proportionnalité et la conformité avec le droit international humanitaire, ainsi qu'à déterminer le moment auquel il convient de mettre fin à l'intervention.

Le Brésil a également pris note de l'augmentation du nombre des lettres adressées au Conseil de sécurité au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies,

qui visent à justifier des actions militaires, la plupart du temps à titre rétroactif, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Sans préjudice du débat nécessaire sur la teneur véritable de ces communications, il importe également de réfléchir à la question de savoir si elles satisfont à l'obligation, stipulée dans la Charte, de « porter immédiatement à la connaissance du Conseil » toutes les mesures prises en vertu de cette disposition. Ces communications n'exemptent pas le Conseil de sécurité de ses responsabilités premières. Un suivi correct par le Conseil de ces communications semble s'imposer.

Il est souhaitable que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police soient associés au processus de prise de décisions conduisant au déploiement des opérations de maintien de la paix. Nous devons trouver un point de vue équilibré entre ceux qui définissent les mandats et ceux qui les mettent en application. En outre, les fonctions de rédaction des textes doivent être plus équitablement réparties. Le fait que les membres élus disposent de moins d'occasions de prendre des initiatives est lié, bien sûr, à un autre problème non résolu, à savoir la réforme globale du Conseil de sécurité. Aucun changement apporté dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne pourra permettre de s'attaquer aux principales problématiques auxquelles a actuellement affaire le Conseil. Comme beaucoup l'ont fait remarquer au cours de la session de négociations intergouvernementales en cours, plus la réforme du Conseil de sécurité prend du temps à se faire, plus l'ONU met en danger sa crédibilité et sa légitimité à long terme. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité dépend, dans une large mesure, d'une réforme d'ensemble propre à permettre des processus de décision plus efficaces, transparents et légitimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Ruiz Blanco (Colombie) (*parle en espagnol*) : Comme l'indique la note de réflexion que le Président a fait circuler pour le présent débat public (S/2016/585, annexe), il est indispensable d'améliorer la transparence, l'efficacité et le caractère inclusif des méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi que le respect du principe de responsabilité, si l'on veut assurer une bonne synergie entre les décisions prises par le Conseil dans le domaine de la paix et de la sécurité, et le soutien que reçoivent ces décisions de la part de l'ensemble des Membres, en particulier des États Membres qui ne font pas partie du Conseil.

Les quatre éléments précités revêtent un caractère essentiel si l'on veut instaurer, dans l'adoption des décisions, une culture conforme aux intérêts collectifs. C'est justement cette interaction et ce dialogue constructif avec les États non membres du Conseil dont on doit s'inspirer pour recenser les pratiques qui se sont avérées fructueuses, celles qui doivent être améliorées et celles qui ne figurent pas encore parmi les méthodes de travail du Conseil.

Alors que viennent de s'achever 10 années depuis l'adoption de la note S/2006/507 du Président du Conseil, devenue un recueil de mesures destiné à servir de guide aux travaux du Conseil, et près de six ans après l'adoption de la note subséquente (S/2010/507), qui a amplifié et remplacé cette liste de pratiques, j'aimerais lancer un appel résolu en faveur de son application effective et de son amélioration continue.

En matière de communications, la Colombie reconnaît les efforts réalisés depuis décembre 2005 par les différents Présidents du Conseil de sécurité, qui, de concert avec le Président de l'Assemblée générale, ont maintenu un dialogue permanent et informé en temps voulu l'ensemble des États Membres sur les nouveautés liées au processus de désignation du prochain Secrétaire général. Cela a contribué de manière très importante à la transparence et au caractère inclusif du processus. C'est pourquoi nous souhaitons que l'on envisage la possibilité de reproduire cette bonne pratique pour d'autres questions d'intérêt commun.

En ce qui concerne la documentation, d'autre part, la Colombie considère qu'il est primordial que les rapports annuels que présente le Conseil à l'Assemblée générale comprennent une importante composante analytique et présentent des détails sur les raisons qui ont amené le Conseil non seulement à adopter ses décisions mais également, et surtout, sur les raisons qui ont conduit aux situations dans lesquelles le Conseil n'a pas agi, et ce, de façon à ce que ces rapports soient réellement informatifs et pas simplement descriptifs, comme ils l'ont été jusqu'à présent.

S'agissant, de même, du programme de travail, il est nécessaire de maintenir la bonne pratique consistant à ce que la présidence du Conseil publie le programme mensuel préliminaire, l'actualise en permanence et le mette à la disposition du public à chaque fois qu'il est

modifié et distribué aux membres du Conseil, assorti des indications voulues sur les questions modifiées.

Sur le plan, enfin, de la transparence, il s'avère toujours plus nécessaire d'approfondir la pratique consistant à éviter les séances privées et à tenir beaucoup plus fréquemment des séances ouvertes ou publiques, afin que les pays non membres puissent contribuer aux délibérations. Ainsi, la Colombie est fermement convaincue que l'amélioration continuelle des méthodes de travail et leur bonne application permettront de renforcer le Conseil de sécurité et d'en améliorer l'interaction avec les autres États qui n'en font pas partie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, de l'organisation de l'important débat d'aujourd'hui.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Pakistan se félicite des améliorations graduelles apportées aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier depuis 2006. Ces améliorations sont notamment le résultat des efforts des membres non permanents du Conseil de sécurité. À cet égard, l'élection précoce des membres non permanents cette année a constitué une mesure positive, dont nous estimons qu'elle permettra aux membres non permanents de jouer un rôle plus robuste et plus efficace durant leur mandat au Conseil.

Nous espérons que, avec la coopération de tous les membres du Conseil, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure continuera de s'efforcer d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, et de contribuer ainsi positivement à l'ouverture, à la transparence et à la responsabilité du Conseil devant les Membres.

Le Pakistan fait siennes les recommandations qui vont être présentées par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. En outre, pour déférer à votre demande, Monsieur le Président, visant à ce que nous veillions, aujourd'hui, à la concision de nos propositions, le Pakistan aimerait proposer ce qui suit.

Premièrement, le dialogue avec l'ensemble des Membres de l'ONU revêt une importance critique. Après tout, les intérêts des États Membres ne siégeant pas au Conseil dans les décisions qu'il prend sont élevés.

Deuxièmement, il importe que le Conseil respecte la lettre et l'esprit de la note du Président S/2014/565, qui est le résultat de l'initiative menée par le Pakistan, durant son mandat de membre du Conseil en 2013, pour améliorer la communication et l'échange d'information au sein du Conseil. Il est important d'entendre l'opinion des membres non permanents qui siègent actuellement au Conseil concernant la mise en œuvre de cette note.

Troisièmement, le Pakistan voudrait qu'une analyse de la mise en œuvre de la note du Président S/2014/268 soit réalisée. Une évaluation objective du respect des engagements pris dans cette note est importante pour garantir une plus large participation des membres du Conseil dans l'exercice des responsabilités dévolues à cet organe.

Quatrièmement, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent être étroitement consultés avant l'élaboration et l'adoption des mandats de maintien de la paix. Cette participation permettrait de couvrir de nombreuses questions liées au commandement, au contrôle, à la communication, à la coordination et aux mouvements intermissions. De telles consultations aideraient également les missions de maintien de la paix à s'adapter aux réalités sur le terrain.

Cinquièmement, la mise en œuvre de la note du Président S/2013/630 revêt une importance particulière pour la manière dont le Conseil dirige et gère les missions de maintien de la paix. À cet égard, il est indispensable de connaître l'opinion des grands pays fournisseurs de contingents concernant la mise en œuvre de cette note. Comptant parmi les plus importants fournisseurs de contingents, le Pakistan estime qu'il reste beaucoup à faire pour garantir des consultations approfondies et véritables sur tous les aspects du maintien de la paix. Le Président du Groupe de travail informel pourrait peut-être compiler les vues de tous les pays fournisseurs de contingents qui s'expriment aujourd'hui afin d'analyser la perception des parties prenantes à cet égard.

Sixièmement, en ce qui concerne les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil, le Pakistan préconise l'adoption de processus transparents menant à une représentation équilibrée au sein des groupes d'experts du Conseil.

Enfin, septièmement, il est primordial de veiller à l'indépendance du Bureau du Médiateur afin de répondre aux préoccupations relatives au respect de la procédure régulière dans les comités de sanctions. Il n'y a aucune raison de limiter le rôle du Bureau du Médiateur à un seul comité de sanctions.

Avant de conclure, je voudrais me féliciter de la pratique suivie aujourd'hui consistant à entamer le travail sur une question importante seulement après avoir entendu les vues de l'ensemble des États Membres au lieu de le mener à bien avant même d'avoir donné aux non-membres du Conseil la possibilité de s'exprimer.

Aux termes de la Charte, le Conseil a l'obligation d'agir au nom des États Membres de l'ONU. Il ne peut s'acquitter de cette responsabilité qu'après avoir écouté les États Membres avant d'agir en leur nom.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais tout d'abord vous adresser, à vous, Monsieur le Président, et à la présidence japonaise du Conseil, les remerciements du Mouvement pour avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil et préparé la note de réflexion sur cette question (S/2016/585, annexe).

Compte tenu du temps imparti et du fait que la position du Mouvement sur la question est reprise dans le document final de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue en mai 2014 (S/2014/573, annexe I), je vais me limiter aux neuf mesures spécifiques suivantes que le Mouvement préconise afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et d'accroître son efficacité dans l'exercice de sa responsabilité principale.

Premièrement, le règlement intérieur du Conseil de sécurité, qui est resté provisoire depuis 70 ans, doit être rendu définitif afin d'améliorer sa transparence et sa fiabilité.

Deuxièmement, le nombre de séances publiques doit être accru, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies, et il faut faire en sorte que ces séances soient véritablement l'occasion de prendre en considération les opinions et les contributions de l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier les États Membres qui ne siègent pas au Conseil et dont les cas sont examinés par ce dernier.

Troisièmement, les séances privées et les consultations doivent être réduites au minimum et être l'exception plus que la norme. Les séances doivent être publiques, en particulier lorsque des envoyés ou représentants spéciaux du Secrétaire général et des représentants du Secrétariat présentent des exposés.

Quatrièmement, la constitution d'organes subsidiaires doit respecter la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, et ces organes doivent fonctionner de manière à présenter en temps opportun des informations suffisantes sur leurs activités à l'ensemble des Membres de l'ONU.

Cinquièmement, les rapports annuels que le Conseil de sécurité soumet à l'Assemblée générale doivent être plus explicatifs, plus complets et plus analytiques concernant ses travaux, y compris les cas où il a été dans l'incapacité d'agir, ainsi que les opinions exprimées par ses membres lors de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Nous demandons par ailleurs au Conseil de sécurité d'expliquer les circonstances qui déterminent le format qu'il choisit pour s'exprimer, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de déclarations à la presse ou d'éléments transmis à la presse.

Sixièmement, le Conseil devrait, en application du paragraphe 1 de l'Article 15 et du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, soumettre des rapports spéciaux à l'Assemblée générale pour examen.

Septièmement, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ses récapitulatifs mensuels soient complets et analytiques, et publiés en temps voulu. L'Assemblée générale pourrait envisager de proposer des paramètres pour l'élaboration de ces récapitulatifs.

Huitièmement, le Conseil de sécurité doit prendre pleinement en considération les recommandations de l'Assemblée générale sur les questions touchant à la paix et à la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte.

Neuvièmement, le Conseil doit mettre fin aux tentatives répétées de faire examiner des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social par le Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'empiètement de cet organe sur les attributions et prérogatives de l'Assemblée.

Le Mouvement des pays non alignés rejette toute tentative d'utiliser le Conseil de sécurité pour faire valoir des intérêts et objectifs politiques nationaux, car cette pratique aggrave plutôt qu'elle n'améliore la situation et est contraire à la mission qui est dévolue au Conseil par la Charte.

Nous rappelons que le Conseil doit se montrer non sélectif, impartial et responsable dans ses travaux. Toute décision de sa part d'engager des discussions formelles ou informelles sur la situation d'un État Membre ou sur toute question ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte. Dans ce type de cas, le Conseil doit s'en tenir strictement aux attributions et prérogatives que les États Membres lui ont confiées dans le cadre de la Charte.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a, dans certains cas, brandi trop rapidement la menace de mesures coercitives ou donné son aval à de telles mesures, alors qu'il restait silencieux et inactif dans d'autres. En outre, le Conseil a recouru de plus en plus au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies comme chapitre d'ensemble couvrant le traitement de questions qui ne représentent pas nécessairement une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales. Au lieu de recourir trop rapidement, et de manière excessive, au Chapitre VII, des efforts devraient être faits pour mettre pleinement à profit les dispositions des Chapitres VI et VIII relativement au règlement pacifique des différends.

Alors que nous approchons du processus de nomination d'un nouveau Secrétaire général pour l'Organisation, le Mouvement des pays non alignés souligne la position qu'il a énoncée dans la déclaration ministérielle d'Alger en mai 2014, ainsi que le rôle central de l'Assemblée générale dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général, et exprime son appui aux efforts visant à renforcer le rôle de l'Assemblée à cet égard.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés estime que toutes les activités, démarches et procédures du Conseil devraient être empreintes de transparence, d'ouverture et de cohérence. Nous regrettons que le Conseil ait négligé ces importants éléments dans de nombreux cas. On trouve des exemples de ces échecs dans la répugnance du Conseil à convoquer des débats publics sur certaines questions de grande importance, dans sa tenue de débats publics non prévus d'avance avec sélection d'États invités à y participer, dans sa pratique de restreindre la participation à certains débats et dans la discrimination entre membres et non-membres du Conseil, particulièrement en ce qui concerne l'ordre de prise de parole et la limite de temps imposée aux déclarations durant les débats publics.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en proie à un malaise inspiré par le vieux dicton : « L'attente est la mère de toutes les frustrations ». Beaucoup d'entre nous formulent régulièrement des suggestions visant à améliorer la transparence, l'efficacité et l'ouverture dans les travaux du Conseil de sécurité. Ce faisant, nous commençons à nourrir certaines attentes de cet organe. Mais ces suggestions, que beaucoup soutiennent, sont très faiblement suivies d'effet. Malgré des efforts persistants, les progrès sur les méthodes de travail du Conseil se mesurent surtout non par ce qui a été réalisé, mais par tout ce qui reste à faire.

Aujourd'hui, suivant votre avis, Monsieur le Président, je me limite à deux aspects seulement qui font l'objet de vœux permanents, mais sans nulle réalisation.

Le premier, c'est la nécessité de changer les processus suivis dans l'univers invisible des organes subsidiaires du Conseil. L'univers invisible dont je fais mention comprend les 26 régimes de sanctions en vigueur au nom du Conseil. Tous ensemble prennent en moyenne un millier de décisions par an. Pourtant, il est rare que le président de l'un quelconque de ces organes fasse un exposé devant les États Membres ou les médias concernant leurs réunions.

Monsieur le Président, vous avez dit dans votre déclaration que vous vous adressiez à la presse après chaque séance de consultations informelles. Vous avez aussi signalé que des exposés récapitulatifs deviennent maintenant pratique courante. Nous vous en faisons compliment, mais je voudrais demander pourquoi cette transparence ne s'étend pas à l'univers invisible, où plus de décisions sont prises que durant les séances officielles ou les consultations informelles. Pourquoi sommes-nous informés des décisions positives de cet univers invisible alors qu'on ne nous dit rien des décisions négatives quand une proposition n'est pas adoptée?

Chaque fois que le Conseil vote sur un projet de résolution, nous savons tous comment chacun vote et les États membres expliquent leur position. Mais, dans l'univers invisible des organes subsidiaires, aucune explication n'est donnée. Personne ne sait sur quelles raisons se fonde une acceptation. En outre, un rejet

ne fait pas même surface. Personne n'indique qui ne soutient pas une demande. De fait, les propositions qui ne survivent pas sont enterrées sans que l'on dise jamais officiellement qu'elles ont été prises en considération.

Dans l'univers invisible, il est impératif que toutes les décisions soient prises à l'unanimité, pratique que le Conseil lui-même ne suit pas. La tendance est maintenant d'examiner les moyens de limiter le droit de veto au Conseil, et beaucoup de ses membres y sont aujourd'hui favorables. Mais, dans les organes subsidiaires, tous les membres du Conseil se sont imposé un veto à eux-mêmes en tant que membres des comités de sanctions.

Dans l'univers invisible des organes subsidiaires, l'adoption des principes d'anonymité et d'unanimité fait que les membres n'assument aucune responsabilité. Se conformant à l'exemple des membres de ces organes, il est possible que d'autres États Membres manquent à appliquer beaucoup des décisions prises par ces organes. Un regard sur les rapports d'application fournis par les États Membres, disponibles sur les sites Internet des comités des sanctions, indique combien ces rapports sont périmés; dans la plupart des cas, ils datent de 2003.

Nous saluons l'adoption par le Conseil d'une nouvelle procédure pour la sélection des présidents des organes subsidiaires. Nous espérons qu'elle annonce de plus grands changements dans la totalité de l'univers invisible.

Je vais traiter en détail du second aspect, à savoir l'absence d'une interaction et d'une consultation institutionnalisées entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. C'est une question qui se pose depuis la publication du rapport Brahimi (S/2000/809) en 2000. Plus récemment, le 31 décembre 2015, le Conseil a adopté la déclaration présidentielle S/PRST/2015/26, où il est noté que l'absence d'un dialogue effectif entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents a engendré une frustration de tous côtés et sapé l'application des mandats.

Considérons le récent exemple des faits intervenus concernant la Mission de maintien de la paix des Nations Unies au Sud-Soudan durant la même période de six mois. On a parlé d'augmenter les effectifs, d'élargir éventuellement le mandat, de déployer une brigade d'action rapide, de prendre des mesures de protection des civils et de décréter un embargo sur les armes. À aucun moment on ne s'est efforcé d'institutionnaliser les consultations avec les pays fournisseurs de contingents sur aucun de ces sujets, comme peut en témoigner mon pays, qui est le plus important fournisseur de contingents pour cette opération de maintien de la paix.

Les consultations entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents restent une amélioration que beaucoup ont réclamée en de nombreuses instances, mais qui n'est pas encore mise en œuvre des années après que la nécessité en a été reconnue. Je le demande maintenant : quand le moment viendra-t-il?

Les deux domaines mentionnés aujourd'hui par ma délégation donnent un exemple de l'abîme qui existe entre les méthodes de travail du Conseil et les vœux de l'ensemble des Membres concernant une réforme globale de structure. Malgré cet abîme, l'Inde est résolue à poursuivre sa quête d'une réforme de grande portée afin de rendre le Conseil capable de satisfaire aux objectifs du XXIe siècle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tous voir un Conseil de sécurité plus efficace, transparent et pertinent qui nous fournisse à tous des solutions – et non des impasses. Afin de joindre nos forces à la recherche des moyens de donner corps à un Conseil plus efficace, je voudrais réaffirmer les vues de la Hongrie tout en soutenant pleinement les déclarations prononcées antérieurement au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Je remercie le Japon de nous donner l'occasion de réfléchir sur ce très important sujet.

La Hongrie se félicite naturellement de la résolution 69/321, adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 11 septembre 2015, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Cette résolution a mis en place un processus structuré pour la sélection du prochain Secrétaire général. À ce jour, la publication des noms des candidats et les dialogues informels se sont déroulés avec succès et ont donné d'intéressants résultats. Je tiens à féliciter les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de leur fructueuse coopération. Nous espérons que ce processus transparent et ouvert sera conduit à son terme et en temps voulu. Nous aimerions pourtant que les votes indicatifs, eux aussi, donnent lieu à un processus plus transparent.

La Hongrie appuie les mesures qui renforcent encore les rapports entre le Conseil de sécurité et

l'Assemblée générale. Nous voudrions que les rapports entre les deux principaux organes de l'ONU continuent de s'améliorer sur les plans de la transparence et de la régularité. Nous proposons donc d'utiliser plus efficacement les outils existants et de développer davantage les pratiques et mesures actuelles. Nous voudrions suggérer que le Conseil de sécurité présente une évaluation analytique et globale de ses travaux dans son rapport annuel à l'Assemblée générale. Nous aimerions voir le Conseil continuer d'élargir ses consultations et sa coopération en faisant place à des États Membres non membres du Conseil, en particulier à des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et à des organisations régionales.

Nous estimons que le Conseil doit augmenter le nombre de séances publiques, de séances d'information interactives, de dialogues interactifs informels et de réunions selon la formule Arria. Le Conseil doit organiser davantage de séances récapitulatives pour améliorer la transmission d'informations de fond et la compréhension des positions du Conseil par le reste des États Membres. Nous estimons également que le Conseil doit utiliser les outils existants pour prévenir des atrocités de masse. Nous prônons l'abstention volontaire de recourir au droit de veto en cas d'atrocités de masse et encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à appuyer le code de conduite élaboré par le Groupe ACT et signé par 112 États Membres à ce jour.

La Cour pénale internationale joue un rôle vital dans la lutte contre l'impunité et en vue de traduire les criminels en justice lorsque des mécanismes nationaux de responsabilisation pénale ne sont pas en place. Le Conseil de sécurité a donc un rôle particulier à jouer en vertu du Statut de Rome, car il peut renvoyer les situations dans des États non parties au Statut devant la Cour afin que les criminels aient à rendre compte de leurs actes. Le Conseil de sécurité doit utiliser son pouvoir de saisine de manière cohérente.

La Hongrie souhaite également que le Conseil communique clairement et soit en mesure d'expliquer ses travaux clairement au monde extérieur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il est pertinent dans le contexte des méthodes de travail, je me permets de mentionner brièvement l'accord que nous avons conclu le 28 juin avec les Pays-Bas pour partager notre mandat au Conseil de sécurité en 2017 et 2018, dans l'attente de l'élection partielle. J'ai le plaisir de faire cette annonce au nom des Pays-Bas également.

Nous sommes en train de définir notre coopération sur la base de valeurs et d'objectifs communs, dans la ferme conviction que cet accord envoie un message politique positif promouvant la coopération pour lutter contre les problèmes communs et contribuer à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil. À cet égard, l'Italie et les Pays-Bas seront guidés par des principes tels que le souci de préserver l'efficacité du Conseil et l'action de ses membres élus, pour garantir une continuité aussi forte que possible, ainsi que la nécessité d'éviter les doubles emplois, et nous saisirons toutes les occasions qui se présenteront d'ici janvier de préparer notre mandat, dans l'esprit du paragraphe conjoint. Je souhaite ajouter quelques observations spécifiques.

Ma première observation concerne le lien entre la transparence, l'ouverture et le caractère non exclusif des activités du Conseil et, d'autre part, son efficacité. Les premiers traits permettent de renforcer le dernier, évidemment. Après avoir été en poste à New York dans les années 90, je puis témoigner des progrès importants accomplis en termes de renforcement de la transparence et de l'ouverture de cet organe.

Il y a d'autres améliorations à apporter, notamment l'organisation de séances récapitulatives informelles plus fréquentes de format Tolède, qui permettent de renforcer l'interaction entre les États Membres sur le travail accompli dans le courant du mois. La participation et l'interaction qui caractérisent ces réunions sont un signe de leur popularité et de l'importance qu'elles revêtent aux yeux des pays non membres du Conseil. Nous devons utiliser plus efficacement les séances publiques, notamment les dialogues interactifs informels et les réunions de format Arria, et continuer de définir plus précisément l'orientation des débats publics et de les rendre plus interactifs, en faisant participer, le cas échéant, des acteurs non gouvernementaux, en particulier des représentants de la société civile. Nous devons renforcer la coordination, la coopération et l'interaction avec les autres organes principaux, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, et élargir, si nécessaire, l'interaction avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police durant le mandat d'une mission. Nous devons également élargir les consultations et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales,

notamment en invitant les organisations compétentes à participer aux séances privées et publiques du Conseil, le cas échéant.

Ma deuxième observation porte sur l'action préventive du Conseil, un outil spécifique à la disposition de cet organe en vertu de la section XI de la note S/2010/507 concernant les missions du Conseil. Nous prenons note avec satisfaction du nombre croissant de missions et tenons à souligner leur importance – ainsi que celle des missions des formations pays de la Commission – en vue de comprendre et d'évaluer les situations particulières inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Ma troisième observation porte sur la section XIII de la note susmentionnée, qui concerne les membres nouvellement élus. L'Italie se félicite que le Conseil tire pleinement profit de l'organisation d'élections anticipées en juin en avançant aussi la date où les membres nouvellement élus seront invités à assister aux séances du Conseil. À cet égard, l'Italie se félicite de l'engagement pris par le Conseil d'accepter de nommer les présidents des organes subsidiaires au plus tard le 1er octobre. À la lumière de l'arrangement selon lequel nous allons partager notre mandat avec les Pays-Bas, l'adoption de la note présidentielle S/2016/619 aidera certainement les nouveaux membres à participer efficacement aux travaux du Conseil dès le premier jour.

Nous espérons que la note relative aux méthodes de travail du Conseil sera mise à jour et améliorée afin de guider l'action future de cet organe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Pologne.

Mme Duda-Plonka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Comme demandé par la présidence, ma contribution au présent débat sera concise. Nous avons identifié trois questions relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité auxquelles nous attachons une importance capitale et que nous tenons à mettre en lumière aujourd'hui.

Premièrement, nous prenons note des avantages que présente le système des rédacteurs, en mettant un accent particulier sur l'efficacité des travaux du Conseil. Nous sommes cependant préoccupés par le fait qu'en autorisant de fait une monopolisation de la rédaction de documents, nous abandonnons volontairement certains avantages en termes de diversité et de créativité. Tous les membres du Conseil de sécurité, notamment les membres non permanents, doivent participer au processus de rédaction à tous les stades et contribuer à l'examen des questions qui les intéressent. Dans ce contexte, nous renvoyons à la note S/2014/268 et appelons à modifier cet arrangement afin de garantir une répartition plus équitable de la responsabilité de rédiger.

Deuxièmement, faisant fond sur le débat tenu en février 2016 concernant les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (voir S/PV.7633), ainsi que sur les débats précédents relatifs à cette question, nous exhortons les membres du Conseil de sécurité, notamment les présidents des organes subsidiaires, à continuer de mettre en œuvre les notes S/2012/937, S/2014/393 et S/2016/170. Nous estimons qu'une procédure plus équilibrée, transparente, efficace et ouverte, ainsi qu'une nomination plus rapide des présidents des organes subsidiaires, bénéficieront à tous. Nous comprenons également qu'il importe de maintenir la continuité des travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment en organisant des séances d'information et des réunions informelles à l'initiative de la présidence sortante.

Troisièmement, si la plupart d'entre nous conviennent que les travaux du Conseil de sécurité doivent être davantage axés sur la prévention des conflits, nous manquons toujours d'instruments efficaces pour atteindre cet objectif. À cet égard, nous appelons le Conseil de sécurité et le Secrétariat à relancer la formule des séances d'information prospectives par le Département des affaires politiques sur les questions qui soulèvent la préoccupation.

Alors que nous approchons du début du processus d'examen par le Conseil de sécurité des candidatures au poste de Secrétaire général, je saisis cette occasion pour appeler les membres du Conseil de sécurité à maintenir le niveau de transparence et d'ouverture et l'esprit de dialogue qui ont caractérisé jusqu'à présent le processus de sélection du Secrétaire général.

Il y a encore beaucoup d'autres points que nous souhaiterions mentionner aujourd'hui. Nous espérons qu'ils seront portés à l'attention du Conseil par d'autres orateurs. Je conclus donc en remerciant le Japon et les autres présidents compétents du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure qui se sont succédé au fil des ans pour leur travail remarquable et leur contribution au renforcement de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Braun (Allemagne) (*parle en anglais*) : Étant donné que vous nous avez priés d'être brefs, Monsieur le Président, je vais faire rapidement les trois observations suivantes.

Premièrement, nous saluons les efforts que déploie le Conseil pour améliorer la transparence, l'ouverture et l'efficacité de ses travaux. Nous apprécions l'initiative prise par le Japon de consolider et de rationaliser la note 507 sur les méthodes de travail du Conseil. Nous accueillons avec satisfaction la note S/2016/619, qui porte sur la préparation des membres nouvellement élus du Conseil et la sélection des présidents des organes subsidiaires du Conseil. Nous appuyons la pratique consistant à tenir des débats publics plus fréquents, ainsi que des réunions selon la formule Arria et des séances récapitulatives. Nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer à organiser des séances d'information détaillées et de fond sur ses activités en cours, et à documenter et publier ses décisions et autres questions pertinentes.

Deuxièmement, l'Allemagne réaffirme son appui à l'initiative franco-mexicaine sur les limites volontaires à l'usage du droit de veto ainsi qu'au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Troisièmement, nous considérons que la Cour pénale internationale est une institution essentielle dans la lutte contre l'impunité et la recherche de la justice. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance d'un renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, afin de leur permettre de travailler de concert efficacement et de s'acquitter de leur mandat.

Pour terminer, si nous estimons qu'il est très important d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, nous devons également procéder de toute urgence à une réforme structurelle complète de cet organe. Nous avons trouvé encourageant de constater que des points de convergence sont apparus entre les États Membres au cours des négociations intergouvernementales de cette année sur la réforme du Conseil de sécurité concernant les cinq piliers de la réforme. Toutefois, cette convergence n'a pas été synthétisée dans un document-cadre actualisé reprenant les positions initiales des États Membres. Il est crucial de continuer à rechercher un terrain d'entente sur les cinq grandes questions dans le cadre des prochaines négociations et de passer directement à des négociations basées sur un texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme Bird (Australie) (*parle en anglais*) : L'ampleur et la fréquence des défis auxquels se heurte aujourd'hui le Conseil de sécurité doivent nous pousser à nous montrer encore plus résolus à faire en sorte que le Conseil soit aussi souple et efficace que possible. Je vais me concentrer sur trois domaines clefs de la réforme des méthodes de travail, à savoir la transparence, l'utilisation du droit de veto, ainsi que les mécanismes d'alerte rapide et la prévention des conflits.

Premièrement, l'Australie est fermement convaincue que la transparence est un élément important de l'efficacité du Conseil. L'Article 24 de la Charte des Nations Unies consacre la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité d'agir au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. En conséquence, les membres du Conseil doivent dialoguer régulièrement avec l'ensemble des Membres de l'ONU par le biais de réunions d'information avec les groupes régionaux et de contacts avec les pays concernés. Nous sommes également favorables à une plus grande utilisation des séances publiques, des débats publics, des réunions organisées selon la formule Arria et des séances récapitulatives mensuelles. Dès lors qu'une grande partie des travaux du Conseil repose sur la capacité des États non membres du Conseil d'en appliquer les décisions, il est impératif qu'ils participent tous, comme il convient, à ses délibérations.

Deuxièmement, nous devons agir rapidement, de façon décisive et à l'unisson pour convenir de limites claires relatives à l'exercice du droit de veto. Trop souvent, le Conseil ne s'est pas acquitté de son mandat, parce que des intérêts étroits ont pu prévaloir sur ceux des plus vulnérables. C'est pourquoi comme d'autres, nous appelons tous les membres du Conseil – actuels et futurs – à s'engager sans ambiguïté en faveur du code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et de l'initiative complémentaire franco-mexicaine sur la limitation du recours au droit de veto en cas d'atrocités massives.

Troisièmement, le Conseil doit mieux anticiper et prévenir une escalade ou une reprise des conflits. Il s'agit d'une responsabilité qui nous incombe à tous. Une analyse franche, rapide et indépendante du Secrétariat

sur les situations où des populations sont exposées à des risques sont cruciales à cet égard. Les exposés des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger permettent de garantir que le Conseil est en bonne position pour prévenir les atrocités massives. Nous exhortons les membres du Conseil à rétablir les séances d'information régulières dites de tours d'horizon prospectifs sur les conflits naissants potentiels. Comme nous le savons, les violations des droits de l'homme sont souvent les signes précurseurs d'un conflit. Dans ce contexte, nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il déploie en faveur du changement grâce à son initiative « Les droits avant tout » et l'encourageons à user davantage de ses prérogatives en vertu de l'Article 99 de la Charte pour porter ces situations à l'attention du Conseil.

Pour terminer, alors que nous continuons d'être aux prises avec les défis multiples et concomitants du terrorisme, de l'instabilité, des conflits et de la fragilité, la réforme des méthodes de travail n'est pas simplement un exercice bureaucratique, elle est essentielle à la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat fondamental et à la vie de ceux qui en dépendent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Japon de son action en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et en particulier des mesures qu'il a prises pour renforcer l'efficacité, la transparence et l'interactivité du Conseil de sécurité. La note détaillée du Président publiée sous la cote S/2010/507 a permis de rendre les travaux du Conseil de sécurité plus efficaces et plus transparents.

À l'instar des orateurs précédents et comme il est demandé dans la note de réflexion élaborée pour le présent débat public (S/2016/585, annexe), j'axerai mon intervention sur trois sujets liés aux méthodes de travail du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne, premièrement, la transparence, le Conseil de sécurité est responsable de ses méthodes de travail et c'est à lui qu'il revient de les modifier. Dans le même temps, les Membres de l'ONU lui ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il agit au nom des États Membres de l'Organisation et ses décisions doivent être mises en œuvre par 193 pays. C'est pourquoi ses méthodes de travail sont une question qui intéresse l'ensemble des Membres de l'ONU.

Des progrès importants ont été réalisés ces deux dernières années pour ce qui est d'adapter les méthodes de travail aux nouvelles réalités mondiales, et le Conseil a fait preuve à la fois de créativité et de souplesse lorsqu'il a fallu mettre au point un nouvel outil pour traiter une situation particulière. Bien que cette évolution positive soit due à des besoins spécifiques et non pas à une réforme thématique, je pense que l'utilisation d'innovations ad hoc dans des cas précis semble être une approche réaliste. À cet égard, des améliorations ont été apportées à la communication avec tous les États Membres, que ce soit par le biais des débats publics et des séances d'information, des séances récapitulatives, de l'annonce de divers types de réunions dans le *Journal des Nations Unies*, de la distribution rapide des projets de résolution ou des notifications concernant les réunions d'urgence du Conseil.

Nous avons cependant besoin de plus de temps pour entendre les acteurs présents sur le terrain, notamment par le truchement de formats informels tels que les réunions organisées selon la formule Arria, qui permettent au Conseil d'obtenir des avis qui ne sont pas ceux des États Membres. Une plus grande transparence est également nécessaire dans le fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, qui doivent être encouragés à interagir davantage avec les Membres de l'ONU sur des questions liées au maintien de la paix, à la prévention des conflits et aux sanctions.

En ce qui concerne, deuxièmement, les méthodes de travail dans le cadre de la prévention des conflits, il y a un large consensus sur la nécessité de renforcer nos efforts en matière de prévention, compte tenu du fait que, dans les conflits, comme en médecine, il est plus efficace de prévenir que guérir. Comme l'activité du Conseil de sécurité ne consiste pas seulement à mettre fin aux conflits, mais également à en éviter de futures, il est important de relier les travaux du Conseil dans le domaine de la paix et de la sécurité au programme de développement, car, comme nous le savons, il n'y a pas de paix sans développement et il n'y a pas de développement sans paix durable.

Consolider le rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention en renforçant les mécanismes d'alerte rapide, tels que les tours d'horizon prospectifs, les séances d'information sur les menaces et les dialogues interactifs informels, peut s'avérer essentiel pour détecter de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité. Une plus

grande interaction avec les organisations régionales, les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, les représentants spéciaux du Secrétaire général et les hauts-commissaires, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice contribuerait également à la prévention des conflits.

Troisièmement, les discussions sur les méthodes de travail doivent être placées dans le contexte plus large de la réforme du Conseil de sécurité. Nous pouvons avoir des vues différentes sur cette question, mais le fait est que, si nous ne trouvons pas de dénominateur commun pour canaliser le débat sur la réforme du Conseil, le mécontentement, voire même le sentiment de frustration des États Membres pourraient faire évoluer le processus dans une direction moins positive, ce qui risque de porter atteinte à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons tous besoin d'un Conseil fort, qui continue de jouer un rôle décisif dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. En 1946, lorsque l'ONU a été créée, il y avait 50 pays fondateurs, alors qu'aujourd'hui, l'Organisation compte 193 États Membres. En 1946, la population mondiale s'élevait à 2,5 milliards de personnes; la Terre compte aujourd'hui 7,3 milliards d'habitants. La composition du Conseil doit tenir compte de cette nouvelle réalité géopolitique et démographique.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut que nous continuions de rechercher une solution constructive à la question de la réforme du Conseil de sécurité, tout en respectant pleinement la Charte des Nations Unies. Dans des moments importants, le Conseil a fait preuve d'inspiration et de souplesse. Nous devons redécouvrir ces vertus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Japon de la convocation de ce débat public et de l'excellente manière dont il dirige les travaux du Conseil et ceux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Chili s'associe aux déclarations faites par les représentants de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés, et de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont nous sommes membre. C'est pourquoi nous allons nous limiter à trois domaines clefs qui, d'après notre expérience récente au Conseil, nécessitent une amélioration : l'interactivité, la prise de décisions, l'ouverture et la responsabilité.

En ce qui concerne le répertoire des initiatives, la règle générale doit être de choisir des thèmes prioritaires ou de prendre les mesures préventives qui s'imposent, en évitant l'instrumentalisation du Conseil à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de ses prérogatives. Les débats publics doivent être encadrés au moyen de notes de réflexion qui encouragent en priorité l'échange d'idées, avec pour objectif clair de prévenir toute rhétorique inutile. La note de réflexion préparée pour le présent débat (S/2016/585, annexe) en est un bon exemple.

L'économie de procédure ne doit pas se faire au détriment de la diversité, et c'est pourquoi nous recommandons aux membres du Conseil d'utiliser la pratique des déclarations conjointes avec prudence. Le format collectif ne doit pas remplacer l'important rôle individuel qui échoit aux membres élus, dont les avis apportent une nuance indispensable qui souvent n'est pas présente dans les déclarations faites au nom d'un groupe, ce qui est préjudiciable à la prise de décisions inclusives.

Le Chili appuie fermement la tenue de séances de synthèse publiques au Conseil avec la participation de tous ses membres, car elles donnent lieu à la publication de procès-verbaux et bénéficient d'une traduction, ce qui garantit la transparence, la bonne diffusion des travaux du Conseil et l'analyse statistique, autant de facteurs propices à la responsabilisation. Ces séances doivent servir d'outil d'évaluation publique et d'anticipation des tâches à venir, et sont un moyen important d'encourager la participation des 10 membres élus. Par conséquent, elles doivent être maintenues. Pour ce qui est de leur périodicité, elles pourraient être organisées au moins au début et à la fin de la période durant laquelle les 10 membres élus siègent au Conseil afin de leur donner l'occasion de faire connaître leurs priorités et de dresser le bilan de leur mandat. On pourrait améliorer cette pratique grâce à des notes de réflexion axées sur le dialogue, l'analyse et la prospective. La séance de synthèse de janvier (voir S/PV.7616), organisée sous la présidence de l'Uruguay, en est un bon exemple.

Ce n'est qu'à travers des formats bien établis et des règles claires que nous pourrons garantir la transparence et la responsabilité de cet organe. Certes, nous sommes favorables aux réunions publiques d'information organisées par la présidence, mais celles-ci ne doivent pas remplacer les séances de synthèses officielles, plutôt les compléter. Nous notons avec préoccupation la tendance à confondre ces formats complémentaires.

Les réunions publiques d'information sont avant tout un outil qui permet à chaque présidence de rendre des comptes, alors que les séances de synthèse sont un travail collectif et public du Conseil dans son ensemble.

Nous demandons que les membres permanents et non permanents participent au processus de rédaction des résolutions et des déclarations du Président. Dans le cas des thèmes propres aux organes subsidiaires, cela peut être garanti en attribuant aux vice-présidents un rôle plus important. Nous réaffirmons que le Conseil doit travailler dans la transparence et en étroite coopération avec l'Assemblée générale, y compris s'agissant du processus de sélection du Secrétaire général, afin de garantir ainsi un processus de prise de décisions ouvert et inclusif sur cette question ainsi qu'en ce qui concerne la résolution de nomination, qui est une prérogative de l'Assemblée générale.

Pour conclure, bien que l'utilisation du droit de veto ne constitue pas en soi une méthode de travail, elle a des répercussions négatives sur l'unité et l'action du Conseil, perpétuant ainsi le fossé qui sépare les membres permanents des membres élus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Sandoval Cojulún (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation du présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil ainsi que de la note de réflexion préparée à cette fin (S/2016/585, annexe). Nous sommes certains que nos discussions nous permettront de réaffirmer notre détermination à continuer d'aller de l'avant dans le renforcement de l'efficacité, de la transparence et de l'interactivité du Conseil de sécurité, et serviront aussi de base solide à l'actualisation effective de la note du Président S/2010/507.

Nous nous félicitons des progrès accomplis quant à certaines pratiques et du renforcement d'autres mesures énoncées dans la note S/2010/507 et les notes du Président qui ont suivi, grâce au travail remarquable du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Toutefois, sur la base de notre propre expérience de membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2012-2013, nous pensons que d'autres améliorations demeurent possibles. C'est pourquoi nous voudrions souligner trois thèmes particulièrement pertinents pour les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Premièrement, vouloir être informé des activités du Conseil et bien les comprendre demeure une demande fondamentale et légitime. Bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre de séances publiques, que la pratique des débats publics – qui favorisent une plus grande participation des États non membres du Conseil – se poursuive et que, ces dernières années, de nombreuses réunions selon la formule Arria aient été organisées, nous regrettons qu'il y ait de moins en moins de séances de synthèse, de même que l'absence d'interaction régulière avec la Commission de consolidation de la paix – un organe consultatif du Conseil qui joue un rôle important pour prévenir la résurgence des conflits – et avec les présidents de ses formations pays et d'autres organes des Nations Unies.

Deuxièmement, le Conseil a déjà pris des décisions pour favoriser la désignation des présidents des organes subsidiaires d'une manière équilibrée, transparente et sans exclusive, ce qui a permis des changements. Il semble qu'il y ait désormais des consultations s'agissant de ce processus, notamment entre les membres du Conseil nouvellement élus. Ma délégation espère que cette pratique et cette tendance vont se renforcer à l'avenir. Il faut aussi veiller à ce que les processus de sélection et de nomination des différents groupes d'experts soient plus transparents et plus équilibrés afin de promouvoir la plus large représentation géographique possible, dans l'esprit de ce qui est énoncé dans la note présidentielle S/2006/997.

Nous accordons aussi la priorité au renforcement de l'interaction entre les organes subsidiaires – les comités et les groupes de travail informels – et tous les États Membres. À cet égard, nous saluons les initiatives telles que les consultations ouvertes sur l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) tenues en juin par le Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Troisièmement, je voudrais parler du processus de sélection et de nomination du prochain Secrétaire général, en particulier la résolution 69/321 de l'Assemblée générale qui, à notre avis, contribue à une plus grande transparence et à une plus grande ouverture du processus, grâce à des directives claires, telles la lettre conjointe du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle toute la procédure est expliquée en détail. Les informations transmises de manière régulière sur les candidats et la tenue de dialogues et de rencontres informels avec eux sont aussi extrêmement importantes. Tout cela va favoriser une plus grande participation des États

Membres, ce qui est, je crois, un aspect fondamental de notre objectif.

Depuis la publication de la note S/2010/507 du Président du Conseil de sécurité, le Conseil a adopté une dizaine de notes supplémentaires, mais leur mise en œuvre a souvent abouti à des résultats insatisfaisants ou contradictoires. Pour faciliter le suivi de leur mise en œuvre, nous nous félicitons de la proposition énoncée dans la note de réflexion visant à élaborer un document unique et exhaustif consistant en une mise à jour de la note 507, qui rassemble et rationalise toutes les décisions relatives aux méthodes de travail. Nous en attendons avec intérêt la publication et la transmission à tous les États Membres. Nous espérons également que ce document prendra en considération les observations, les critiques et les propositions qui ont été faites aujourd'hui et lors des débats précédents. Les méthodes de travail du Conseil sont étroitement liées à l'obligation que celui-ci a de rendre compte de son action à l'ensemble des Membres de l'Organisation. Par le passé, on a pu constater que ce sont les membres élus qui sont tenus de rendre des comptes aux groupes régionaux et à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui s'efforcent le plus d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le renforcement des normes de responsabilité et de transparence est la meilleure façon de démontrer le caractère représentatif et démocratique du Conseil. Cela, ainsi que la coopération avec les membres permanents, permettrait d'améliorer et de renforcer la synergie au sein du Conseil autour de l'objectif commun d'améliorer ses méthodes de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais me joindre aux autres orateurs pour vous remercier d'avoir organisé la présente séance.

Nous sommes tous d'accord quant à la nécessité de rationaliser les méthodes de travail, mais depuis 2007, en dépit des quelques progrès accomplis, nous avons constaté que de nombreux obstacles rendent difficile une convergencer des positions des États Membres en vue de remédier aux faiblesses structurelles du Conseil de sécurité face aux nouveaux défis et menaces mondiaux. Il est crucial de se mettre d'accord sans plus tarder sur un ensemble de mesures globales, car des retards supplémentaires ne feront que compromettre ou retarder l'action du Conseil face aux défis et menaces mondiaux – existants ou émergents – à la paix et à la sécurité internationales. Nous espérons vivement que dans les mois à venir, conformément à la déclaration du Président, le Groupe de travail informel travaillera à l'élaboration d'un document unique et exhaustif consistant en une mise à jour de la note S/2010/507 du Président du Conseil, qui rassemble toutes les décisions relatives aux méthodes de travail, avec une meilleure participation de l'ensemble des Membres aux discussions y relatives.

La Géorgie estime que des discussions plus ciblées et plus succinctes dans le contexte des débats publics doivent être considérées comme un outil important permettant d'améliorer et de démocratiser les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Une rationalisation véritable des méthodes de travail passe également par une réforme du recours au droit de veto, des modalités et des principes de prise de décision du Conseil de sécurité, ainsi que par le renforcement du respect du principe de responsabilité vis-à-vis de l'Assemblée générale.

Compte tenu de notre propre expérience, nous avons déjà officiellement entériné la proposition franco-mexicaine – à laquelle je réitère notre appui – concernant le recours au droit de veto au Conseil de sécurité et l'initiative lancée par le Liechtenstein relative à un code de conduite sur l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Quand je parle de notre propre expérience, il ne s'agit pas simplement d'un exercice théorique, mais d'un fait réel et déplorable. En effet, un membre permanent du Conseil de sécurité, partie au conflit, est le seul à avoir recouru au droit de veto, qui a mis fin à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, ce qui a conduit à une situation paradoxale : les Nations Unies se sont retirées au moment où une présence sécuritaire était le plus nécessaire, juste après la fin d'une guerre à grande échelle. En conséquence, 20 % de notre territoire national est toujours sous occupation militaire étrangère illégale après des vagues de nettoyage ethnique.

Nous devons tous tirer des enseignements de ces exemples. Ainsi, la Géorgie estime que le recours au droit de veto doit être limité dans les situations suivantes : premièrement, lorsque la décision du Conseil de sécurité vise à prévenir des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, le nettoyage ethnique et le génocide; et deuxièmement, lorsqu'un membre permanent est impliqué dans le conflit en question et par conséquent, ne peut pas exercer impartialement ses droits.

Pour terminer, je tiens à exprimer de nouveau notre ferme appui à ce processus. Nous avons participé

aux débats précédents et nous sommes déterminés à continuer à contribuer à ce processus très important.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

M. Teo (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous voudrions remercier le Japon du rôle de chef de file qu'il joue depuis longtemps s'agissant de cette question importante. C'est sous la présidence japonaise du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, en 2006, que la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité a été publiée. La note 507 a été mise à jour en 2010, de nouveau sous la présidence du Japon. Le dixième anniversaire de la note 507 nous offre une excellente occasion d'évaluer les progrès accomplis.

Cependant, la notion de « progrès » est une notion relative. Le nombre de mesures prises doit également être évalué par rapport au chemin à parcourir, et en tenant compte du point où nous en sommes par rapport au point de départ. À cet égard, ma délégation note avec satisfaction que des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la transparence, notamment grâce à l'évolution technologique. Un nombre croissant de débats publics et de séances informelles sur les travaux du Conseil ont été organisés à l'intention de l'ensemble des Membres de l'ONU, depuis la publication de la note 507, il y a 10 ans. D'autres séances sont diffusées sur le web. Davantage d'informations sont actuellement publiées sur le site Web du Conseil, dans le *Journal des Nations Unies* et sur les plateformes des médias sociaux.

Néanmoins, la transparence n'est pas une fin en soi. C'est un moyen de promouvoir le respect du principe de responsabilité et une action plus efficace de la part du Conseil. Dans ce contexte, plus de visibilité n'est pas forcément synonyme de plus de crédibilité. Les déclarations stéréotypées prononcées durant les débats publics, à l'occasion desquels on réitère des positions bien connues, ne servent guère à améliorer la situation sur le terrain. Par conséquent, nous saluons l'engagement du Japon de prendre en considération les vues exprimées aujourd'hui et engageons le Conseil à renforcer ses échanges avec l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier les pays touchés et les organisations régionales, durant les séances informelles et les réunions organisées selon la formule Arria. Cela permettrait d'améliorer la qualité du débat, de renforcer un dialogue de fond entre le Conseil et l'Assemblée générale, et de franchir une étape importante vers une transparence véritable et vers le respect effectif du principe de responsabilité. Je voudrais aborder un certain nombre de points qui nous préoccupent mais qui ne sont pas énoncés spécifiquement dans la note 507.

Premièrement, l'adoption d'un règlement intérieur est une mesure concrète que le Conseil pourrait envisager de prendre en vue d'améliorer la transparence et de renforcer le respect du principe de responsabilité. Cela fait un peu plus de 70 ans que le Conseil a adopté son règlement intérieur provisoire pour la première fois. En d'autres termes, les dispositions de ce règlement ont été appliquées à titre provisoire depuis bien plus lontemps que la plupart des diplomates qui siègent au Conseil n'exercent leurs fonctions. De toute évidence, il est temps que le Conseil adopte finalement son règlement intérieur. Il s'agirait d'un petit pas en avant – mais d'un pas très important – permettant de démontrer l'engagement du Conseil en faveur de la transparence et du respect du principe de responsabilité.

Pour ce qui est, deuxièmement, de l'efficacité, il y a des exemples illustrant comment le Conseil a réussi à faire face – ou pas – à des situations graves. Le bilan est mitigé. Bien souvent, par le passé, le droit de veto a été utilisé pour empêcher que des mesures soient prises face à des atrocités criminelles, au prix de la mort de nombreux innocents. Nous notons par conséquent avec satisfaction l'existence d'un appui croissant et d'un mouvement en faveur de la limitation du recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles. Une centaine de pays ont appuyé l'initiative franco-mexicaine appelant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à s'engager volontairement et collectivement à ne pas recourir au droit de veto dans des situations où il a été établi que des atrocités criminelles ont été commises. Un nombre encore plus élevé de pays – 112 –, y compris ma propre délégation et huit membres du Conseil de sécurité, dont deux membres permanents, ont également appuyé l'initiative du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relative à un code de conduite portant sur l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre. Singapour exhorte de nouveau les membres permanents du Conseil à s'abstenir de recourir au droit de veto pour faire obstacle à des mesures du Conseil visant à prévenir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ou à y mettre fin. S'ils doivent y recourir, ils seront tenus d'expliquer aux Membres

de l'ONU pourquoi ils ne peuvent pas appuyer les initiatives visant à prévenir des atrocités criminelles ou à y mettre fin. Une telle exigence permettra de rendre le Conseil plus comptable de son action – ou de son inaction – vis-à-vis de l'ensemble des Membres et de la communauté internationale.

Enfin, nous espérons que d'autres mesures seront prises pour promouvoir l'ouverture dans le cadre des travaux du Conseil. Nous trouvons encourageante la manière dont se déroule jusqu'ici le processus de sélection du prochain Secrétaire général, sous la direction du Président de l'Assemblée générale. Nous espérons que le Conseil collaborera avec le Président de l'Assemblée générale pour entretenir le robuste esprit de transparence et d'ouverture dont a bénéficié ce processus jusqu'ici. À cet égard, nous notons que le Conseil va bientôt procéder au premier vote indicatif officieux dans le cadre de la sélection du prochain Secrétaire général. Toutefois, nous regrettons d'apprendre, de la bouche du Président de l'Assemblée générale, que le résultat de ce vote indicatif ne sera pas communiqué au reste des États Membres.

Nous nous associons donc au Président de l'Assemblée générale et aux autres États Membres pour appeler le Conseil à communiquer plus ouvertement avec l'Assemblée générale sur cette question très importante, conformément aux nouvelles normes d'ouverture et de transparence introduites dans le processus par le Président de l'Assemblée générale. Singapour se félicite également des occasions, telles que le présent débat public, de discuter de l'importante question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Sous la direction du Japon, nous attendons avec intérêt un document final constructif qui aidera à renforcer l'efficacité et la crédibilité du Conseil, ainsi que ses échanges avec le reste des États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

Mme Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), l'Estonie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de la Suisse. Au sein du Groupe ACT, l'Estonie est, avec le Costa Rica, en première ligne s'agissant de la question de la nomination du prochain Secrétaire général. Je voudrais donc souligner quelques points sur cette question.

Tout au long du processus actuel – dont la transparence et l'ouverture ont été d'importance historique pour l'instant et qui s'est efforcé de veiller à la bonne mise en œuvre de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale – nous avons observé l'importance d'une communication efficace et constructive entre le Conseil de sécurité et le reste des États Membres. À cet égard, nous considérons très utiles les rencontres mensuelles entre le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale, ainsi que les rapports qui s'en suivent. En particulier, les audiences de l'Assemblée générale qui, pour la première fois, permettent à tous les Membres de l'Organisation et à un public mondial d'évaluer les candidats, témoignent de la détermination des États Membres de concrétiser la vision présentée par la Commission préparatoire des Nations Unies en 1945, selon laquelle le Secrétaire général devrait plus que quiconque représenter les Nations Unies dans leur ensemble.

En tant que membre du Groupe ACT, l'Estonie a encouragé les candidats à participer à toutes les étapes du processus de sélection. Maintenant que les débats à l'Assemblée générale se sont déroulés avec succès, le Conseil de sécurité prévoit d'organiser d'ici quelques jours son premier vote indicatif concernant les candidats. Nous avons souligné qu'il était nécessaire que le Conseil de sécurité tienne l'Assemblée générale informée de toute évolution de la situation et avons encouragé les Présidents des deux organes à avoir des échanges réguliers et à entretenir une communication étroite. Nous espérons que le changement global de procédure s'accompagnera d'une démarche actualisée du Conseil de sécurité. En outre, nous entrons dans la phase la plus décisive du processus de sélection et espérons qu'il sera couronné de succès.

Nous tenons également à rappeler que c'est la prérogative de l'Assemblée générale de préparer le projet de résolution final sur la nomination du Secrétaire général. Nous croyons comprendre qu'une discussion sur les éléments à inclure dans le projet de résolution se tiendra bientôt à l'Assemblée générale. Pour nous, il s'agit non seulement de générer un processus plus ouvert et une prise en main plus large – conformément aux attentes actuelles – mais également de renforcer l'institution que constitue le Bureau du Secrétaire général, en le rendant plus représentatif. Nous espérons que l'aboutissement du processus de sélection sera aussi encourageant que le reste du processus jusqu'ici.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : En complément aux points évoqués dans la déclaration prononcée tout à l'heure au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), dont nous sommes membres, nous tenons à faire les brèves observations ci-après concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous apprécions les efforts consentis par le Conseil ces dernières années, efforts que reflètent la note du Président S/2010/507, ainsi que sa mise à jour, publiée sous la cote S/2016/619. Collectivement, ces mesures ont abouti à des améliorations concrètes en augmentant la transparence des travaux du Conseil et la responsabilisation du Conseil; leur application reste cependant très inégale.

Les améliorations techniques et pratiques sont importantes. Nous continuerons à proposer au Conseil des modifications constructives issues d'une réflexion collaborative afin d' améliorer encore sa performance. En particulier, nous tenons à encourager un processus ouvert pour désigner les présidents des organes subsidiaires – une modification qui, selon nous, constituerait une amélioration très attendue. Nous pensons également que le changement le plus important que puisse apporter le Conseil concernerait la manière dont il aborde certaines de ses tâches principales, qui revêtent un intérêt direct pour tous les États Membres. Je voudrais mettre en lumière trois de ces défis clefs.

Premièrement, la réputation du Conseil a été érodée par son incapacité à prévenir les atrocités de masse et à y répondre efficacement. Les échecs de Srebrenica et du Rwanda souillent à tout jamais le bilan du Conseil. En dépit des cris de « plus jamais cela », il ne s'est pas passé grand-chose en pratique. Le cas de la Syrie en particulier illustre au quotidien la paralysie constante et la nature dysfonctionnelle du Conseil face à une situation qui déstabilise une région tout entière et qui est caractérisée par le fait que les parties au conflit commettent systématiquement des atrocités de masse.

C'est pourquoi le code de conduite sur les atrocités de masse qu'a élaboré le Groupe ACT, et qui a été fréquemment mentionné dans le débat d'aujourd'hui, suscite une lueur d'espoir. Il est appuyé par 112 États. Nous appelons le reste des États Membres à soutenir cet engagement politique important, et nous attendons avec intérêt d'en discuter la mise en œuvre avec les membres du Conseil et les entités pertinentes au Secrétariat. Nous sommes également impatients d'observer des progrès tangibles s'agissant de l'initiative franco-mexicaine concernant les restrictions dans l'usage du droit de veto face aux situations comportant des atrocités de masse.

Deuxièmement, le processus de nomination du prochain Secrétaire général a généré un intérêt considérable, dépassant les limites de ce seul bâtiment, en grande partie grâce aux nettes améliorations dont a bénéficié le processus à l'Assemblée générale. Pour la première fois, tous les États Membres ont l'occasion d'avoir des échanges publics avec les candidats et d'évaluer eux-mêmes leurs qualifications. Si importants que soient ces progrès, il faut à présent que le Conseil de sécurité, lui aussi, adapte en conséquence sa manière de prendre en charge sa part du processus de nomination. En premier lieu, les résultats des tours de scrutin indicatif que le Conseil va commencer cette semaine doivent être transparents, dans l'intérêt de tous les États Membres.

Quoi qu'il en soit, la manière dont le Conseil présentera sa recommandation à l'Assemblée générale avant que cette dernière n'aborde l'examen final du projet de résolution portant nomination du Secrétaire général sera de la plus haute importance. Dans le souci de préserver l'équilibre institutionnel, le Conseil devra limiter à un ou plusieurs noms la recommandation qu'il soumet à l'Assemblée pour examen. L'Assemblée devra à son tour réunir un consensus pour déterminer quelle doit être la durée du mandat, décider si le mandat doit être limité à un seul terme – nous pensons que oui – et se prononcer sur d'autres questions qui, nous l'espérons, seront fixées dans le courant de la semaine prochaine.

Enfin, nous tenons à souligner qu'il est nécessaire que le Conseil s'acquitte plus efficacement de son rôle de garant de la bonne marche des mécanismes d'établissement des responsabilités pour les crimes les plus graves au regard du droit international. Dans des situations comme celle de la Syrie, mais également dans de nombreuses autres situations d'après-conflit, il faut que le Conseil demande l'établissement des responsabilités, qui doit faire partie d'un processus de réconciliation susceptible de conduire à une stabilité et une paix de longue durée. Dès lors que c'est possible et réaliste, les pays concernés doivent se voir proposer une assistance aux efforts qu'ils déploient pour garantir cet établissement des responsabilités dans le cadre de leurs systèmes nationaux, avec l'aide d'entités internationales le cas échéant.

Naturellement, le Conseil a aussi l'option de renvoyer des situations devant la Cour pénale internationale, à la condition que ces saisines s'accompagnent d'une volonté politique sincère de

veiller à l'établissement des responsabilités, et qu'elles ne correspondent pas à un opportunisme politique passager. Jusqu'ici, les renvois n'ont produit que des résultats très limités et se sont assortis de bienfaits tout relatifs, aussi bien pour les victimes des crimes en question que pour la Cour elle-même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à informer toutes les délégations qu'au regard du nombre réduit d'orateurs restants grâce à l'usage efficient que nous avons fait du temps jusqu'ici, je ne suspendrai pas la séance à l'heure du déjeuner comme je l'avais d'abord prévu. J'entends poursuivre jusqu'au dernier orateur.

Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica tient à vous remercier, ainsi que votre délégation, Monsieur, d'avoir convoqué cet important débat et de tout ce que vous avez accompli à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Costa Rica s'associe à la déclaration qu'a prononcée le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, au sein duquel, avec un sens des responsabilités aigu, il a contribué à la réflexion concernant les différentes facettes de l'activité du Conseil.

Nous vivons à une époque où la transparence des processus de prise de décisions et la responsabilité des représentants devant ceux qu'ils représentent sont érigés toujours plus solidement en principes par les organisations, indépendamment de leur nature. La note S/2010/507 du Président du Conseil, avec ses différentes actualisations, marque un jalon important de l'histoire du Conseil de sécurité, eu égard, en particulier, à la transparence. Cette note recueille nombre des préoccupations des Membres de l'Organisation, et en a réglé quelques-unes, tout au moins sur le plan théorique.

Nous voyons avec satisfaction les avancées obtenues au cours de cette dernière année, dans des domaines très importants comme, par exemple, la documentation; l'avancement de six mois de l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité; le processus d'élection de la personne appelée à occuper les fonctions de secrétaire général, qui a donné lieu à plus de transparence et à une plus grande participation de l'ensemble des Membres et de la société civile; la convocation chaque mois de débats publics plus nombreux sur des questions transversales importantes pour tous les États Membres; les séances de synthèse ou séances d'information, servant à communiquer les détails du travail mensuel du Conseil à tous les États Membres, et la publication mensuelle du programme de travail du Conseil.

Toutefois, l'examen de la pratique du Conseil permet également de conclure à un problème persistant au niveau de la mise en œuvre actuelle des accords et des règles adoptés. Pour le Costa Rica, le Conseil devrait par exemple s'intéresser encore plus aux moyens que peuvent fournir ceux qui ont un intérêt légitime à l'adoption de telle ou telle décision ou qui vont être touchés par celle-ci. Il faut, également, que le Conseil communique de façon plus claire et directe avec les différentes parties et avec le reste de l'Organisation.

Des avancées ont été enregistrées en ce qui concerne le caractère public de l'action du Conseil, mais nous sommes encore loin de l'esprit de la règle selon laquelle toute séance doit être publique, à moins qu'il en soit expressément décidé autrement. À cet égard, nous considérons qu'il est impératif d'adopter officiellement le règlement intérieur du Conseil, afin d'en améliorer la transparence, la responsabilité devant les Membres, de réguler le caractère excessivement discrétionnaire de son action et d'y mettre fin.

Nous réitérons, une fois de plus, qu'il est nécessaire d'améliorer les relations, la communication et la coopération entre l'Assemblée générale, les autres organes pertinents et le Conseil, sans qu'aucun n'outrepasse les compétences que lui confère la Charte, afin qu'ils travaillent conjointement à préserver et maintenir la paix et la sécurité internationales. De même, il faut améliorer la transparence des travaux des organes subsidiaires.

Il importe également de continuer de travailler à améliorer l'élaboration du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, en associant les États Membres à un débat informel interactif, tant au moment de sa rédaction qu'à celui de sa présentation à l'Assemblée. En outre, ce rapport doit contenir davantage d'éléments analytiques de son travail quotidien, qui ne doivent pas être une simple description du travail qu'il effectue.

Enfin, nous réitérons qu'il est nécessaire de progresser vers une définition des limites du recours au veto, telles que l'interdiction d'y recourir dans les cas, notamment, de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de violations massives des droits de

l’homme, comme le préconise le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence dans son code de conduite.

Notre délégation réaffirme sa conviction que les méthodes de travail représentent une composante fondamentale dans le cadre du processus de réforme globale du Conseil de sécurité. L’application des méthodes qui ont été arrêtées en vue d’améliorer les méthodes de travail et l’adoption de nouvelles mesures permettront une amélioration de l’efficacité de l’action du Conseil, dans l’intérêt de la transparence et de la responsabilité du Conseil devant les Membres. C’est pourquoi nous sommes convaincus que, moyennant une réforme de fond des méthodes de travail, nous pourrons aider à éliminer les obstacles qui, parfois, font qu’il est difficile au Conseil de s’acquitter intégralement des dispositions de la Charte des Nations Unies et en compliquent la relation avec les autres organes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l’Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l’Organisation des Nations Unies.

Mgr Auza (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier la présidence japonaise de la convocation de ce débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

À n’en pas douter, le Conseil mérite notre profonde gratitude et nos félicitations pour les efforts qu’il a déployés afin de préserver les nations et les peuples du fléau de la guerre et du conflit au cours de ses près de 71 ans d’existence. Une réforme et une adaptation à l’époque sont, toutefois, toujours nécessaires afin de permettre au Conseil de remplir aussi bien que possible ses objectifs. Les États Membres de l’ONU et différents secteurs de la société civile appellent de plus en plus, depuis un certain temps, à une réforme visant à rendre le Conseil plus transparent, plus efficient, plus efficace, plus comptable de son action et plus représentatif.

On a souvent entendu la critique que les intérêts nationaux et géopolitiques prenaient le pas sur la fonction première du Conseil de sécurité : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour faire taire les critiques et les soupçons d’un Conseil intéressé, un aspect clef de la réforme du Conseil consisterait à ce que tous les États Membres s’engagent à ne pas voter, lorsqu’ils siègent au Conseil, contre un projet de résolution crédible dont celui-ci est saisi portant adoption de mesures décisives visant à prévenir ou arrêter en temps voulu la commission d’un génocide, de crimes contre l’humanité et de crimes de guerre. Cela impliquerait nécessairement que les membres permanents du Conseil s’engagent à s’abstenir d’opposer un veto dans les situations où des crimes de cet ordre sont visés.

À cet égard, l’ONU en général et le Conseil en particulier gagneraient en légitimité et en autorité s’ils pouvaient établir des critères clairs et efficaces d’application du principe de la responsabilité de protéger. À cet égard, ma délégation estime que, dans les situations où il est évident que des crimes de génocide, des atrocités à grande échelle et des crimes de guerre sont commis, les mesures prises par la communauté internationale ne devraient pas être interprétées comme une imposition injustifiable ou une limitation de la souveraineté des États, du moment que les mesures proposées respectent les moyens juridiques établis par la Charte des Nations Unies et d’autres instruments juridiques internationaux.

En vue de maintenir et de renforcer encore l’autorité du Conseil, il serait opportun de réfléchir sérieusement aux appels des États Membres à une plus grande représentativité du Conseil, laquelle lui permettrait de mieux correspondre aux réalités géopolitiques de l’heure. Si les appels en faveur d’une représentativité plus grande du Conseil ne sont pas nécessairement motivés par un altruisme désintéressé, et si l’élargissement du Conseil n’offrirait en tout cas pas la garantie d’une plus grande efficacité, une plus grande représentativité du Conseil de sécurité fait partie des éléments de convergence que la majorité des États Membres ont proposés au cours des séances officieuses des négociations intergouvernementales tenues sur la réforme du Conseil de sécurité durant la soixante-dixième session de l’Assemblée générale. Exclure ou négliger ces éléments de convergence n’aiderait pas le Conseil à renforcer l’intérêt qu’il suscite, sa crédibilité ou son autorité.

Un autre élément qui ne cesse de faire surface dans les consultations et les débats sur la réforme du Conseil de sécurité est l’appel à plus de transparence. Cet appel se fait entendre avec plus de force depuis quelques mois, dans le cadre non seulement de la question plus large de la revitalisation des travaux de l’ONU, au seuil de sa 71e année d’existence, mais également dans celui, plus immédiat, de la sélection du prochain secrétaire général de l’Organisation.

L’appel à plus de transparence implique également la nécessité de continuer d’améliorer les moyens et méthodes de dialogue entre le Conseil de sécurité et

l'Assemblée générale, ainsi que les autres organes des Nations Unies, et différents partenaires. Il suppose de même une augmentation raisonnable du nombre des débats publics du Conseil, tout en reconnaissant toute l'importance des consultations à huis clos.

La nécessité de plus de transparence s'étend également aux méthodes de travail et aux procédures des organes subsidiaires du Conseil, et particulièrement aux comités des sanctions, dans l'optique d'assurer et de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes et la primauté du droit. À cet égard, ma délégation aimerait rappeler la teneur du paragraphe 109 du document final du Sommet mondial de 2005, portant sur la nécessité d'assurer l'équité et la clarté des procédures d'inscription et de radiation de personnes et d'entités sur les listes de sanctions, et des procédures d'examen des dérogations d'ordre humanitaire.

La réforme du Conseil de sécurité exigera de la part de tous beaucoup de prudence, de sagesse, de magnanimité et de détermination. En dernière analyse, toute réforme probante du Conseil de sécurité doit se faire en fonction de la mission fondamentale de ce dernier, à savoir assurer efficacement la paix et la sécurité internationales. En définitive, et quelle que soit la forme et la taille qui pourront lui être finalement données, le Conseil, après sa réforme, devra être mieux en mesure que jamais de préserver notre génération et les générations futures des horreurs indescriptibles du génocide, des atrocités à grande échelle, des crimes de guerre et d'autres graves violations des droits fondamentaux de la personne et du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon propre pays, la Norvège.

Je voudrais évoquer ici trois questions, à savoir la sélection du prochain secrétaire général, ce que peut faire le Conseil de sécurité pour être plus ouvert et plus transparent, et le rôle des membres élus du Conseil de sécurité.

Premièrement, en ce qui concerne le processus de sélection du prochain Secrétaire général, il nous plaît de voir que cette fois-ci, ce processus est beaucoup plus ouvert et inclusif, ce qui permet aux États Membres et au grand public d'être mieux à même de juger de la qualité des candidats. La coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil sur cette question est remarquable. Grâce aux dialogues informels avec les candidats organisés par le Président de l'Assemblée générale, ceux-ci ont pu présenter leur vision aux États Membres. Pour la première fois de l'histoire, un nombre égal d'hommes et de femmes se sont portés candidats. Nous invitons instamment le Conseil de sécurité à maintenir cette ouverture et cette transparence tout au long du processus. Un retour aux pratiques passées n'est pas envisageable. Nous comptons sur le Conseil de sécurité pour, au minimum, annoncer par la voix du Président de l'Assemblée générale le résultat des différents votes indicatifs. Nous sommes convaincus que cette transparence et cette ouverture accrues, introduites dans le processus de sélection, ont d'ores et déjà permis d'améliorer l'image de l'ONU.

Deuxièmement, les travaux du Conseil de sécurité doivent être plus accessibles. Nous nous félicitons du fait que le Conseil tient un nombre important de ses réunions en public et nous l'encourageons à prendre des mesures pour permettre à l'ensemble des États Membres d'être dûment informé des questions abordées durant les consultations sous la rubrique « questions diverses ». Il est toujours possible d'améliorer la communication. Lorsque des déclarations à la presse ou des déclarations du Président sont adoptées, il faut plusieurs heures, voire plusieurs jours, avant qu'elles ne soient disponibles sur le site Web du Conseil. Il est impératif que les travaux du Conseil soient plus accessibles au reste des États Membres, ainsi d'ailleurs qu'au grand public.

Troisièmement, la décision de tenir l'élection des membres du Conseil plus tôt dans l'année est une mesure importante qui permet aux nouveaux membres de mieux se préparer pour leur mandat. Nous nous félicitons de la note du Président S/2016/619 adoptée vendredi par le Conseil, qui allonge la période durant laquelle les membres nouvellement élus peuvent observer les travaux du Conseil et avance dans le temps le processus de désignation des présidents des organes subsidiaires et le rend plus transparent. S'ils sont bien mis en œuvre, ces amendements aux procédures actuelles vont permettre une transition plus en douceur et une participation accrue des membres élus au profit de l'efficacité, de la cohérence et de la responsabilité du Conseil.

Enfin, nous encourageons les membres nouvellement élus à tirer parti de l'atelier que la Finlande organise chaque année dans le but de préparer les membres entrants à leur mandat au Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

Mme Frankinet (Belgique) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Belgique. Comme suite aux recommandations formulées dans votre note de réflexion (S/2016/585, annexe), Monsieur le Président, et ayant à l'esprit l'objectif global d'améliorer l'inclusivité, la transparence et l'efficacité du Conseil en me basant sur le travail important accompli à cet égard au cours des années écoulées, j'aimerais mettre l'accent sur trois questions concrètes.

Premièrement, le renforcement des procédures des régimes de sanctions, y inclus la prise en compte d'une procédure équitable. La Belgique et les Pays-Bas font partie du groupe dit des « like-minded » sur les sanctions ciblées. Nous aimerions attirer l'attention du Conseil sur les propositions concrètes faites par ce groupe et contenues dans son document intitulé en anglais « Fair and Clear procedures for a more effective UN Sanctions System » (« Adoption de procédures équitables et transparentes pour améliorer l'efficacité des régimes de sanctions des Nations Unies ») (S/2015/867, annexe). Ce document a été envoyé au Conseil de sécurité en novembre 2015. Les Pays-Bas et la Belgique souhaiteraient que le Conseil étudie ces propositions dans le cadre de la révision de la note du Président S/2010/507.

Deuxièmement, la capacité du Conseil à être plus efficace en matière de prévention. Nous croyons qu'il est opportun d'étudier soit une façon de relancer la pratique dite en anglais des « horizon-scanning briefings » (tours d'horizon prospectifs), soit une formule innovante stimulant la réflexion et l'action portant sur les causes des conflits ainsi que la prise en considération en temps opportun de situations de conflit émergent. Les membres du Conseil pourraient aussi envisager d'interagir de manière plus étroite et plus flexible avec toutes les personnes pertinentes travaillant activement en matière de prévention des conflits. Nous pensons entre autres aux présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix, aux envoyés spéciaux des organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'aux Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger. Les réunions en formule Arria pourraient cibler d'avantage les acteurs de la société civile actifs dans la prévention. De plus, les membres du Conseil pourraient étudier des mesures concrètes afin de faciliter l'application de l'Article 99 de la Charte comme mécanisme clef pour aider le Secrétaire général à soulever des questions qui, selon lui ou elle, pourraient menacer la paix et sécurité internationales.

Troisièmement, l'opérationnalisation des débats thématiques du Conseil. Les Pays-Bas et la Belgique estiment que la note de réflexion de la présidence japonaise met en exergue en particulier deux bonnes pratiques à retenir pour tous les débats thématiques du Conseil : premièrement l'accent sur les lignes directrices visant à rendre les débats plus succincts et plus opérationnels, et deuxièmement, la mise en avant d'un résultat clair, concret et opérationnel du débat. Dans la mesure du possible et le cas échéant, un suivi opérationnel des débats pourrait être envisagé dans d'autres enceintes des Nations Unies, si elles sont compétentes. Par exemple, le Conseil a adopté une résolution sur la jeunesse et le terrorisme (résolution 2250 (2015)) à la fin de l'an dernier. Cette initiative a été suivie en juin de cette année par un débat à haut niveau à l'Assemblée générale sur les enfants et la jeunesse affectés par l'extrémisme violent.

Enfin, ultime remarque, je voudrais aussi réitérer le soutien des Pays-Bas et de la Belgique aux initiatives visant à encadrer l'usage du veto. Comme d'autres, nous croyons fortement qu'il faut instaurer un moratoire sur l'usage du veto en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Nous espérons que cette question pourra être étudiée par les membres du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Étant donné qu'à un instant « t », il y a toujours 178 États Membres de l'ONU qui ne siègent pas au Conseil de sécurité, il est fondamental que ce dernier fonctionne de manière transparente, efficace et responsable vis-à-vis de l'ensemble des États Membres. Dans ce contexte, l'Indonésie se félicite des mesures positives prises par le Conseil au fil des ans, notamment l'organisation d'un nombre accru de débats publics, des consultations plus nombreuses avec les Présidents des organes principaux et des organes subsidiaires ainsi qu'avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, ou encore la possibilité donnée aux

institutions régionales et multilatérales, à la société civile, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé de faire entendre leur voix, ce qui enrichit le débat.

Suite logique de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, l'initiative conjointe des Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour rendre le processus de sélection du prochain Secrétaire général ouvert et participatif constitue également un tournant. Par ailleurs, la tenue de l'élection des membres non permanents du Conseil six mois avant le début de leur mandat est aussi une évolution positive.

Pourtant un grand fossé demeure entre les attentes des citoyens du monde, qui ont confié au Conseil la mission d'agir en leur nom, et le fonctionnement du Conseil. Le premier de ces écarts concerne l'exercice ou la menace du veto, qui, trop souvent, a empêché le Conseil de prendre les mesures qui s'imposaient face à des atrocités de masse ou des violations graves du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme, comme en témoignent les exemples de la Palestine ou de la Syrie. L'Indonésie est favorable à l'abolition du veto. Mais, étant donné les réalités fermement ancrées, nous nous féliciterions de toute mesure qui viendrait réglementer un usage responsable du veto. Le Conseil doit mettre en place un mécanisme viable à cet égard.

Deuxièmement, les conflits dans le monde devenant toujours plus complexes, le Conseil doit veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées par les missions politiques spéciales ou les opérations de maintien de la paix qu'il met en place soient consultées comme il se doit, afin notamment de mettre à profit leurs avantages respectifs. Les récents examens des opérations de paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix et de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ont mis en exergue l'importance fondamentale de la prévention, de l'approche politique, du dialogue et des partenariats régionaux.

Une interaction plus profonde et authentique du Conseil avec les parties intéressées, notamment les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, est fondamentale pour établir une paix durable et atteindre les objectifs de ces examens. D'importance critique sont une compréhension commune, la coopération et la collaboration entre eux à travers toutes les phases des opérations de paix. Après l'adoption de la résolution 2282 (2016) sur l'Examen du dispositif de consolidation de la paix, ma délégation envisage avec intérêt un étroit et solide partenariat du Conseil avec la Commission de consolidation de la paix et les autres partenaires pertinents appartenant ou non au système des Nations Unies.

Troisièmement, les Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies doivent être pleinement appliqués en prenant en considération les vues des pays non membres concernés. Leurs perspectives, avec celles des organisations régionales, peuvent avoir un intérêt inappréciable s'agissant d'édifier des approches viables en vue de trouver une solution aux causes fondamentales et d'avancer la réconciliation.

Quatrièmement, les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent être équilibrées, harmonieuses et fondées sur la collaboration. Conformément à l'Article 11 de la Charte, le Conseil doit tenir compte des recommandations de l'Assemblée sur les questions ayant trait à la paix et la sécurité internationales. Le Conseil ne doit donc pas hésiter à discuter de problèmes non traditionnels qui, dans la réalité actuelle, sont apparus avoir des liens directs et importants avec la paix et la sécurité internationales, notamment la question du développement. Qu'il suffise de dire que la paix et la sécurité ne résisteront pas à l'épreuve du temps si le développement est négligé.

Pour respecter la limite de temps et l'esprit de la note de réflexion (S/2016/585, annexe), je voudrais terminer en soulignant que, si importante que soit la nécessité d'améliorer les méthodes de travail et les procédures du Conseil, de meilleures procédures ne constituent pas en elles-mêmes une solution. Le Conseil doit être efficace, équitable et juste s'agissant de résoudre les conflits, conformément au droit international. et ce sera le cas quand le Conseil aura connu une réforme globale, devenant démocratique, responsable et représentatif de la pluralité et des réalités du monde actuel. Pour sa part, l'Indonésie se tient prête à contribuer aux efforts en vue d'une réforme globale du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je tiens à féliciter le Japon de ses efforts soutenus, au cours des dix dernières années, d'avoir oeuvré à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier de ses efforts pour renforcer

la note présidentielle S/2010/507. Cette note reste un guide utile pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'ouverture du Conseil. L'application continue des dispositions de cette note est essentielle pour assurer le succès. L'Afrique du Sud réaffirme que les réformes des méthodes de travail, telles que les reflète la note 507, aussi bien que le règlement intérieur provisoire du Conseil, devraient devenir permanents, afin que cet organe puisse être tenu pour responsable et disposer de règles prévisibles et transparentes.

Nous nous alignons sur la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

En complément aux propositions formulées par le Mouvement des pays non alignés, je voudrais aussi centrer mon attention sur quatre suggestions pratiques, comme le demande la note de réflexion de la présente séance (S/2016/585, annexe), qui selon l'Afrique du Sud peuvent contribuer à créer un Conseil de sécurité plus efficace.

Premièrement, le Conseil a toujours accepté, y compris dans la note 507, de continuer à élargir les consultations et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, invitant les organisations pertinentes à participer à ses séances publiques et privées selon qu'il convient. En outre, dans la note 507, le Conseil s'engage à continuer de tenir des consultations informelles avec les organisations régionales pour la rédaction, notamment, des résolutions, des déclarations présidentielles et des déclarations à la presse, selon qu'il convient.

Durant la présidence du Conseil de sécurité par l'Afrique du Sud, en 2012, nous avons vivement recommandé le renforcement de la coopération stratégique entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine (UA), ainsi que la promotion de l'état de droit dans les situations de conflit et d'après-conflit. Le Conseil de sécurité a aussi adopté plusieurs textes, notamment la résolution 2033 (2012), qui reconnaît que les organisations régionales sont bien placées pour comprendre les nuances et les complexités des conflits et que leur proximité d'un conflit donné leur permet d'influer directement sur la prévention et la solution. La résolution propose, entre autres, une action concrète que le Conseil peut entreprendre pour faciliter une relation plus stratégique avec l'UA.

Divers processus sont actuellement en cours en Afrique afin de vérifier si la Force africaine en attente est prête à permettre à l'UA d'intervenir dans les conflits presque immédiatement. L'UA possède la volonté politique et les ressources humaines nécessaires pour déployer des troupes en tout point du continent, comme l'indique le fait que la majorité des troupes de maintien de la paix en Afrique proviennent du continent même.

Ce qui s'impose, c'est une consultation et une coordination stratégiques régulières entre le Conseil et les organes régionaux, aussi bien qu'une assistance en matière de renforcement des capacités.

Deuxièmement, s'il y a eu une amélioration sensible dans les consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, comme le réclamait la note 507, nous croyons qu'on peut faire davantage. À cet égard, des consultations et une coordination régulières et opportunes entre le Conseil et ces pays s'imposent, en particulier lors de la formulation de nouveaux mandats ou du renouvellement d'anciens mandats.

Troisièmement, le Conseil de sécurité s'est engagé dans la note 507 à rechercher les vues des États Membres qui sont parties à un conflit et/ou d'autres parties intéressées ou affectées par ce conflit. Cet engagement doit être respecté de manière uniforme. Il serait donc nécessaire que le Conseil, par principe, consulte toujours toutes les parties à un conflit pour faire en sorte d'avoir à sa disposition tous les faits pertinents avant de délibérer sur l'affaire.

Quatrièmement, les exposés de la présidence du Conseil à l'intention de l'ensemble des Membres, au début et à la fin de chaque mois, sont devenus une pratique constante. Le Conseil a convenu que sa présidence devait présenter aux États Membres des exposés de fond et détaillés en temps opportun, de préférence peu après des consultations plénières informelles. Nous encourageons les membres du Conseil à garder cette pratique afin de promouvoir la transparence et de tenir les États Membres informés de leurs travaux.

La présente séance se tient dans le contexte de l'application des réformes touchant à la manière dont l'ONU choisit et nomme son Secrétaire général. L'Afrique du Sud exhorte le Conseil de sécurité à fournir aux États Membres des mises à jour régulières sur la prise en considération des candidats de manière à assurer la transparence et la crédibilité du processus.

Pour terminer, le Conseil doit continuer à s'efforcer d'accroître et améliorer sa transparence et sa responsabilité, conférant ainsi à ses travaux efficacité et légitimité accrues. Par ailleurs, des changements

superficiels apportés aux méthodes de travail n'enlèvent rien à la nécessité fondamentale de réformer le Conseil et d'accroître le nombre de ses membres tant permanents que non permanents. Il nous faut donc accélérer la réforme du Conseil si nous voulons éviter une nouvelle érosion de sa légitimité et de sa crédibilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la patole au représentant du Kazakhstan.

M. Tumysh (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence japonaise d'avoir organisé ce débat public, qui aidera à consolider le processus de réforme, de manière à permettre au Conseil de sécurité de répondre plus efficacement aux menaces et défis actuels sans précédent, qui lui imposent de lourdes tâches supplémentaires.

En tant que membre élu, le Kazakhstan est déterminé à réformer le Conseil de sécurité et approuve les mesures recommandées par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure afin de promouvoir une transparence, une ouverture, une efficacité, une responsabilité et une démocratisation accrues des travaux du Conseil. Ma délégation voudrait insister sur les propositions suivantes aux fins d'améliorer encore les méthodes de travail du Conseil. partant des recommandations de la note présidentielle S/2010/507 et d'autres documents connexes.

Il est clair qu'une plus grande collaboration avec l'Assemblée générale offrirait de précieux aperçus de la part des États Membres proches des zones de conflit ou en subissant l'impact, dans l'intention de planifier des interventions de poids et de prévenir de plus amples retombées. Ces questions et nombre d'autres exigent également un dialogue continu entre les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi qu'avec le Conseil économique et social et le Secrétariat.

Ma délégation estime que l'état de droit ne doit pas seulement gouverner les relations intérieures dans les pays, mais aussi les relations internationales entre les membres du Conseil. Nous considérons que les travaux du Conseil seraient grandement améliorés si le rapport annuel que le Conseil présente à l'Assemblée générale était plus analytique, reflétait les complexités et fournissait une analyse de ses délibérations et décisions ainsi que des mandats des opérations de maintien de la paix plutôt qu'une suite de résumés de ses réunions.

Pour planifier des stratégies d'intervention rapides et adaptées, il faut procéder à un examen judicieux des conflits et des tensions géopolitiques dans toutes leurs dimensions politiques, économiques et sociales, mais également évaluer le rôle direct et indirect des États Membres dans la facilitation ou le blocage des processus de règlement des conflits.

Le Kazakhstan est favorable à l'augmentation du nombre de séances publiques, de séances d'information et de débats et à la tenue de dialogue interactifs informels aux dépens des consultations à huis clos, et il importe que ces séances soient structurées et axées de manière à jouer un rôle productif dans la préparation des étapes suivantes plutôt que limiter les discussions à la lecture de déclarations. Nous appuyons pleinement l'organisation de consultations plus régulières entre le Conseil et les pays qui fournissent des effectifs militaires ot de police durant toutes les phases des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil. Mon pays, qui a pu se rendre compte de l'utilité des réunions organisées selon la formule Arria, prévoit de tenir des réunions de ce type durant son mandat. Nous recommandons d'organiser des séances d'information plus fréquentes pour les pays non membres du Conseil et davantage de séances récapitulatives.

Nous accueillons avec satisfaction la note du Président S/2016/619 en date du 15 juillet 2016 concernant les membres nouvellement élus et leur participation pendant la période de transition entre leur élection et le début de leur mandat. La décision d'autoriser les membres non permanents entrants à observer les travaux du Conseil à partir d'octobre 2016 leur permettra de s'acquitter de leur rôle futur de manière plus efficace. Les membres élus, en consultation avec tous les autres membres du Conseil, doivent décider collectivement de la manière dont ils répartiront les présidences des comités et groupes de travail actuellement assurées par les membres non permanents qui se retireront en 2017.

Nous convenons avec d'autres orateurs que les membres du Conseil devraient se mettre d'accord sur la nomination des présidents des organes subsidiaires pour l'année prochaine au plus tard en octobre 2016. Les membres élus doivent également participer à la rédaction des résolutions et des déclarations présidentielles. De même, les présidents des comités et des groupes de travail doivent pouvoir collaborer à la rédaction avec les porte-plumes existants.

En ce qui concerne la sélection du prochain Secrétaire général, ma délégation recommande que les

résultats du vote indicatif et des procédures suivantes soient communiqués à l'Assemblée générale pour lui permettre de jouer un rôle plus important dans la sélection d'un candidat à cette haute fonction. Il faut aussi qu'il y ait un dialogue continu entre les Présidents du Conseil et de l'Assemblée générale.

Ma délégation estime par ailleurs que les sanctions ne doivent être imposées par le Conseil de sécurité qu'à la suite d'une évaluation minutieuse de leurs conséquences, et qu'elles ne doivent pas l'être de manière unilatérale.

Enfin, le plus important n'est pas simplement de mener une réforme, mais de changer d'attitude et de manifester un véritable esprit de solidarité. Il est clair que les intérêts nationaux des États Membres doivent être contrebalancés par une plus grande objectivité et des optiques plus mondiales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

Mme Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous souscrivons à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Cuba est en faveur d'une réforme véritable et profonde du Conseil de sécurité pour en faire un organe efficace, transparent, représentatif, démocratique et adapté à l'évolution des relations internationales et de l'Organisation des Nations Unies au cours des 70 dernières années.

Un aspect essentiel de la réforme du Conseil de sécurité est la modification de ses méthodes de travail. Bien que des documents ont été adoptés en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment la note présidentielle S/2010/507, il faut accentuer les efforts pour trouver des solutions efficaces qui garantissent la participation véritable des États Membres aux travaux et à la prise de décisions du Conseil.

Souvent, des mesures sont adoptées sans qu'il soit tenu compte des opinions de tous les membres du Conseil, et parfois même de tous les membres permanents. Le manque de transparence et les pratiques exclusives du Conseil sont un aspect constant de la dynamique de travail de cet organe.

Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les États Membres reconnaissent que le Conseil de sécurité agit en leur nom dans l'exercice de ses fonctions. Par conséquent, le travail du Conseil relève de la responsabilité collective de tous les États Membres, et il faut garantir leur participation véritable aux travaux et à la prise de décisions de cet organe.

Cuba réaffirme qu'il faut impérativement apporter au moins les changements suivants à ses méthodes de travail.

Le Conseil ne doit ménager aucun effort pour produire un large consensus, en organisant les consultations et négociations voulues, avant la prise de toute décision. Il ne doit pas forcer l'adoption d'un texte lorsque son contenu suscite des divergences de taille.

Il faut accroître le nombre de séances publiques du Conseil. Les réunions à huis clos et les consultations doivent être l'exception, et non la règle. Il est impératif de renforcer le dialogue et l'interaction entre le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU. À cet égard, nous exhortons le Conseil à maintenir la pratique des séances récapitulatives relancée par les dernières présidences mensuelles.

Les pays directement concernés et particulièrement touchés doivent toujours être autorisés à participer aux débats du Conseil sur les questions qui les touchent directement, conformément à l'Article 31 de la Charte. Les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité doivent refléter les points de vue des États Membres, en particulier celui des pays directement concernés ou particulièrement touchés.

Les pays non membres du Conseil doivent avoir accès aux organes subsidiaires ainsi que le droit de participer à leurs débats, et ils doivent recevoir les informations nécessaires en temps opportun concernant leurs activités.

Afin d'accroître la transparence et le niveau de responsabilité de cet organe, il faut adopter un texte définitif qui réglemente ses travaux. Il est inconcevable que le règlement intérieur du Conseil de sécurité reste provisoire 70 ans après son adoption.

Le rapport annuel que le Conseil est tenu de présenter à l'Assemblée générale devrait être véritablement analytique et permettre une évaluation fidèle de ses travaux. Nous réaffirmons la nécessité pour le Conseil de soumettre les rapports spéciaux visés aux Articles 15 et 24 de la Charte, lesquels ne sont malheureusement toujours pas publiés.

La question du veto est intrinsèquement liée aux méthodes de travail du Conseil, et en particulier au mécanisme de prise de décisions. Le veto est un privilège anachronique et antidémocratique qu'il faut éliminer aussi rapidement que possible.

Nous partageons la préoccupation suscitée par la tendance croissante de cet organe à examiner des questions et à assumer des fonctions qui ne relèvent pas de sa compétence, usurpant de plus en plus le rôle que la Charte a confié à d'autres organes de l'Organisation, en particulier à l'Assemblée générale.

Trop souvent et de manière prématurée, le Conseil se penche sur des questions qui ne posent pas nécessairement une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales, en invoquant le Chapitre VII de la Charte. Conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit axer son attention sur le règlement des problèmes les plus urgents qui menacent la paix et la sécurité internationales. Le Chapitre VII ne doit être invoqué, comme prévu, qu'en dernier recours. Une autre préoccupation commune concerne la politique de deux poids, deux mesures et la manipulation de l'examen de certaines questions inscrites à l'ordre du jour de cet organe.

Le présent débat public sur les méthodes de travail doit avoir pour objectif de contribuer à la réforme et à la démocratisation indispensables du Conseil de sécurité. Nous aspirons à un Conseil de sécurité représentatif, démocratique, transparent et efficace qui tienne compte des vues de tous les États Membres, conformément au mandat énoncé dans la Charte des Nations Unies et aux différentes réalités du monde d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : Les méthodes de travail sont une question qui a une incidence directe sur les activités essentielles de l'Organisation. Nous sommes conscients que c'est au Conseil de sécurité qu'il revient au premier chef de définir ses méthodes de travail, mais il ne fonctionne pas dans le vide. Son fonctionnement a une incidence manifeste sur la teneur de ses travaux et, partant, sur ses relations avec les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous félicitons de la dernière note du Président (S/2016/619) sur la préparation des membres nouvellement élus et la sélection des présidents des organes subsidiaires. Néanmoins, je tiens à souligner trois points concernant d'autres aspects des méthodes de travail.

Premièrement, la question la plus évidente et la plus pressante concernant les méthodes de travail est celle du droit de veto. Il est inutile de rappeler qu'à maintes reprises, le Conseil de sécurité n'a pas su agir en temps opportun pour trouver des solutions durables aux problèmes dont il était saisi. Il n'existe pas de mécanisme pour lui faire répondre de son inaction, laquelle résulte bien souvent de la menace ou de l'usage du veto. Cette inaction est le principal facteur qui encourage ceux qui violent systématiquement les dispositions de la Charte des Nations Unies. Pour préserver la crédibilité de l'Organisation et permettre au Conseil de s'acquitter de la responsabilité que lui confère la Charte, nous devons déployé des efforts plus résolus.

À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative de la France et du Mexique, ainsi que de celle du Liechtenstein au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, pour empêcher un vote négatif en cas d'atrocités massives. Toutefois, le code de conduite applicable aux membres non permanents sera vide de sens si les membres permanents ne l'adoptent pas eux aussi. À ce sujet, je voudrais également inviter le Conseil à soigneusement réfléchir à son inaction récente pendant les heures critiques durant lesquelles son appui et sa solidarité étaient importantes pour mon pays, son peuple et ses institutions démocratiques.

Le deuxième point concerne la relation entre le Conseil et l'Assemblée générale. Tout en ayant à l'esprit les limites certaines qui existent à cet égard, nous pensons que des améliorations sont possibles pour accroître la transparence et l'inclusivité des travaux du Conseil. À cette fin, il est nécessaire d'organiser davantage de séances d'information et de réunions selon la formule Arria; de faire circuler en temps voulu les projets de résolution, de déclaration du Président et les informations sur les travaux des organes subsidiaires; de réduire la fréquence des réunions à huis clos et d'accroître les consultations avec les États Membres, y compris les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, si nous voulons avoir des échanges utiles. Quant au processus de sélection du prochain Secrétaire général, les récentes modifications l'ont rendu plus transparent, mais il peut être encore amélioré.

Enfin, nous serions heureux de voir une division du travail plus équitable entre les membres du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

Mme Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à saluer l'initiative prise par le Japon de proposer ce débat opportun, 10 ans après l'approbation de la première note du Président du Conseil (S/2006/507) consacrée à ses méthodes de travail. L'engagement renouvelé du Japon vis-à-vis de cette question permet à l'Assemblée générale d'appeler l'attention du Conseil sur un aspect des discussions plus vastes que nous menons sur la réforme du Conseil de sécurité, lesquelles doivent indéniablement se poursuivre.

Le Panama s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous tenons à ajouter quelques réflexions à titre national sur la base de notre expérience en tant que membre non permanent du Conseil à cinq reprises.

Premièrement, à la lumière des divers échanges qui ont eu lieu au cours des dernières années en vue d'améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité, le Panama n'a de cesse de réaffirmer qu'il faut revitaliser cet organe non seulement pour qu'il soit représentatif, mais aussi inclusif, transparent et de plus en plus ouvert au respect du principe de responsabilité. Il est urgent d'améliorer et d'élargir l'accès à l'information et au processus de prise de décisions du Conseil, d'accroître la fréquence des consultations, des séances d'information publiques et des réunions organisées selon la formule Arria, et, partant, de renforcer l'interaction et la coordination avec l'Assemblée générale, afin que le Conseil puisse améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. La dynamique mondiale et la composition de l'ONU n'ont cessé d'évoluer depuis 1946. Par conséquent, les structures et la dynamique interne de l'Organisation doivent être mises à jour pour répondre efficacement aux nouvelles réalités, comme l'exigent 97,4 % de ses Membres.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a besoin d'une participation plus diverse et plus étroite des États non membres, en particulier les pays en développement et/ou les régions traditionnellement sous-représentées. Il est également nécessaire de renforcer le rôle des membres non permanents. Cela dit, le Panama insiste sur le fait que la présidence du Conseil et les présidences des organes subsidiaires devraient être attribuées exclusivement aux membres non permanents afin de garantir une participation équitable de tous les membres.

En tant que membre du Groupe des amis sur la responsabilité de protéger, le Panama souligne l'importance des rapports établis par les Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, qui permettent de signaler rapidement les situations où des populations sont menacées de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, comme l'a mentionné le Secrétaire général dans son initiative Les droits avant tout. Fort de cette vision d'un Conseil de sécurité plus démocratique, le Panama a exprimé son appui au code de conduite promu par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Troisièmement, le processus en cours pour la sélection du prochain Secrétaire général doit être crédible et transparent. Il doit également mettre en évidence l'attitude d'un Conseil dont les membres permanents sont conscients des nouvelles réalités et des aspirations de la majorité qu'ils représentent, et donc conscients du fait que c'est à l'Assemblée générale que revient le rôle central dans ce processus.

Pour terminer, nous formons le vœu que les modifications périodiques résultant des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure se traduiront, au-delà d'un nouveau document de synthèse, par des mesures efficaces visant à renforcer un Conseil ouvert, un Conseil éthique dans sa prise de décisions et qui fait preuve d'une attitude transparente et responsable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Mendonça e Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la mise en œuvre de la note du Président S/2010/507. L'inclusion de ce débat dans le programme de travail démontre l'attachement du Japon à la question et les efforts déployés par la délégation japonaise pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance aux membres du Conseil pour les travaux récemment entrepris en vue de faire avancer cette question, en particulier l'Angola en sa qualité de précédent Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et l'Espagne, qui a organisé le débat productif sur la mise en œuvre de la note S/2010/507 en octobre 2015 (voir S/PV.7539).

Lorsque le moment sera venu d'entamer les discussions pour mettre à jour la note S/2010/507, nous devrons reconnaître que des progrès ont été accomplis depuis son adoption en 2010, grâce à l'engagement actif des membres du Conseil et à la contribution et l'appui de l'ensemble des États Membres, ainsi que du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont nous faisons partie.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité s'avèrent un sujet d'intérêt pour nous tous, et nous savons gré des efforts déployés par le Conseil pour faire avancer ce dossier. Très récemment, nous en avons eu un exemple avec l'adoption de la note du Président S/2016/619, sous la présidence japonaise. Cette note prévoit des mesures concrètes pour faciliter la préparation des membres nouvellement élus à leur mandat et la sélection des nouveaux présidents des organes subsidiaires, dans le souci d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'ouverture du Conseil.

Dans le même ordre d'idées et pour répondre à votre invitation, Monsieur le Président, à formuler des propositions concrètes concernant la mise en œuvre de la note S/2010/507, je voudrais faire deux suggestions pratiques aux fins du renforcement de la transparence.

La première consiste à distribuer aux États non membres du Conseil les projets de résolution et de déclaration du Président dès qu'ils sont présentés dans le cadre des consultations, voire avant. Nous pensons qu'il s'agit là d'un élément de transparence important, déjà reflété dans le paragraphe 44 de la note S/2010/507, mais qui devrait devenir une pratique régulière.

La deuxième est que, dans le cadre des séances d'information, les membres du Conseil expriment publiquement leurs vues après la présentation de l'exposé. Cela permettrait aux membres du Conseil de faire connaître officiellement leur opinion sur le sujet à l'examen, laquelle sinon n'est exprimée que durant les consultations. Bien entendu, cela n'empêcherait pas que les membres du Conseil se réunissent ensuite dans le cadre de consultations sur le même sujet, s'il y a lieu et si cela s'avère encore nécessaire.

Ce sont là deux suggestions concrètes dans la perspective d'une future mise à jour de la note S/2010/507. Je voudrais pour conclure exprimer notre plein appui à la présente initiative et vous remercier encore une fois, Monsieur le Président, de votre détermination à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Lee Moon Hee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de l'organisation du débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil.

Gardant à l'esprit les directives du Président concernant le débat de ce jour, je voudrais mettre l'accent, entre autres, sur trois questions qui revêtent un intérêt particulier pour ma délégation et portent, notamment, sur les sections IV, VI, VII, VIII et XI de l'annexe à la note S/2010/507.

Premièrement, les efforts pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent viser à renforcer la transparence, la responsabilité, la légitimité et l'efficacité du Conseil. Qu'il s'agisse des situations actuelles en Syrie, en Iraq et au Soudan du Sud, de la menace nucléaire que représente la République populaire démocratique de Corée ou des menaces posées par l'extrémisme violent, les décisions du Conseil de sécurité doivent être respectées et mises en œuvre de bonne foi, conformément à la Charte. À cette fin, tous les Membres doivent agir avec spontanéité. Les paragraphes de la note S/2010/507, en particulier ceux qui encourageant activement l'interaction entre le Conseil et l'ensemble des États Membres, tels les paragraphes 42 à 45, pourraient être mieux mis à profit à cet égard. Le Conseil pourrait accroître la légitimité de ses actions s'il organisait davantage de séances publiques en lieu et place de la pratique actuelle consistant à tenir des consultations. Les paragraphes 28 et 31 de la note S/2010/507 sont particulièrement pertinents à cet égard.

Deuxièmement, les méthodes de travail des organes subsidiaires doivent être améliorées. Le degré d'efficacité des comités des sanctions a un lien direct avec l'autorité du régime de sanctions du Conseil de sécurité. On ne peut s'attendre à ce que les résolutions du Conseil, quelles qu'elles soient, soient respectées si ce dernier ne montre que peu d'intérêt à les mettre lui-même en œuvre par le truchement de ses organes subsidiaires. Même la résolution 2270 (2017) – qui impose l'un des régimes de sanctions les plus complets et les plus robustes jamais adoptés par le Conseil – doit être mise en œuvre de bonne foi si l'on veut qu'elle atteigne ses objectifs. S'il précisait plus avant les paragraphes 46 à 50 de la note S/2010/507, le Conseil pourrait aussi consolider les méthodes de travail de ses organes subsidiaires.

En outre, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix peut jouer un rôle déterminant dans le renforcement de la crédibilité des décisions du Conseil de sécurité, en aidant à rallier un appui plus large pour les mandats des différentes missions de maintien de la paix. Nous devons nous rappeler que le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et le rapport du Secrétaire général qui y a fait suite recommandent eux aussi de revitaliser le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, une meilleur coordination avec les autres organes compétents du système des Nations Unies, comme la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social, doit être encouragée. Ma délégation avait déjà soulevé cette question à l'occasion du débat public sur les méthodes de travail organisé en octobre 2015 (voir S/PV.7539). Comme nous le savons tous, l'adoption de la résolution 2282 (2016) a été une réalisation historique non seulement pour le Conseil, mais pour les Membres de l'ONU en général. La République de Corée, qui est actuellement membre du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix, est déterminée à travailler en étroite collaboration avec les autres États Membres pour assurer le suivi de sa mise en œuvre.

À cet égard, ma délégation se félicite de l'initiative de l'Égypte, en tant que coordonnateur désigné de l'examen de la fonction consultative de la Commission auprès du Conseil de sécurité, de convoquer une réunion le 14 avril. Un certain nombre de questions utiles ont été soulevées et débattues à cette occasion, y compris la nécessité d'une coordination plus étroite en termes de séquence et de contenu des messages et la possibilité pour la Commission de consolidation de la paix d'effectuer des visites de terrain en complément des missions d'établissement des faits du Conseil. À ce sujet, ma délégation propose de prendre en compte la manière dont les visites sur le terrain de la Commission de consolidation de la paix peuvent mieux compléter celles du Conseil de sécurité en mettant à jour les paragraphes pertinents de la note S/2010/507, à savoir les paragraphes 66 à 69.

Enfin, je voudrais une fois encore exprimer la reconnaissance de ma délégation à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont organisé précédemment des débats publics sur les méthodes de travail pour leurs efforts inlassables en vue d'apporter, petit à petit, les changements qui s'imposent dans la manière dont le Conseil fonctionne au quotidien. Ma délégation continuera de travailler avec eux dans le cadre de ce processus.

La séance est levée à 13 h 45.